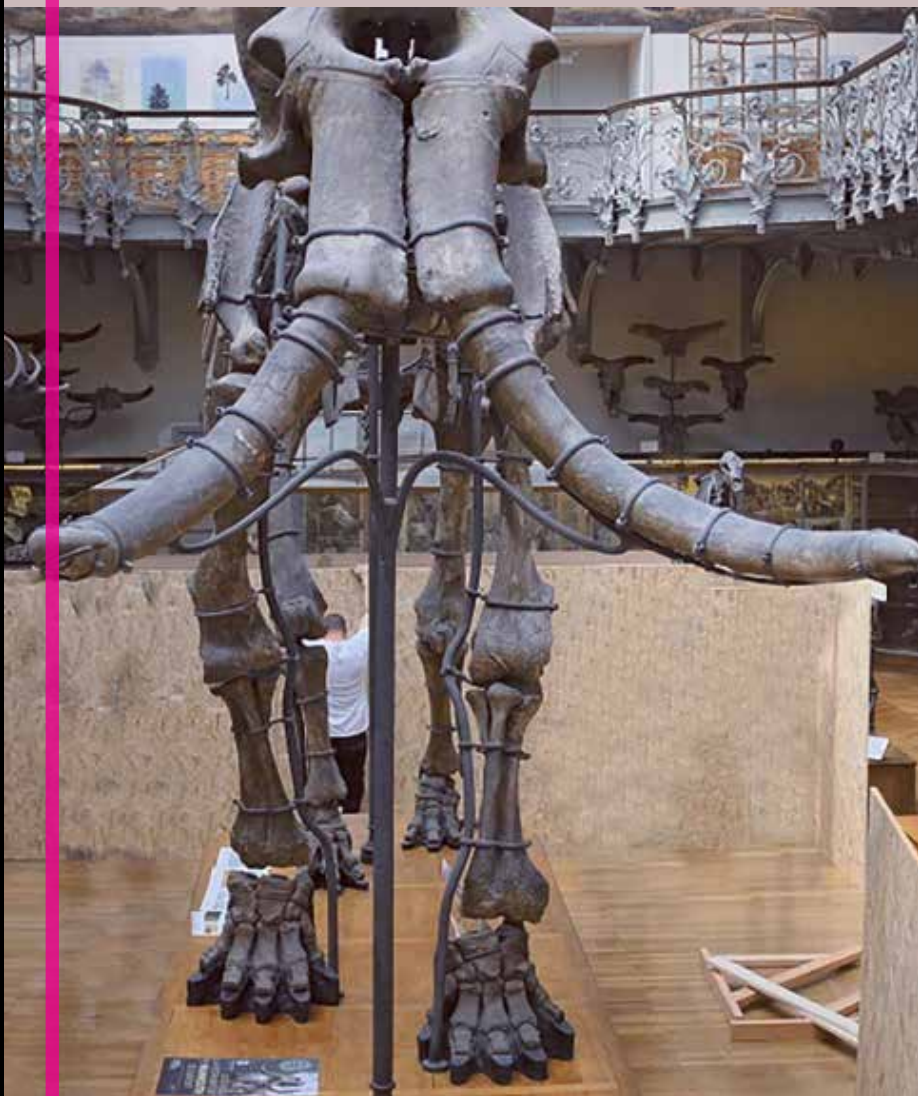


les Cahiers du Haut- Vidourle



LES CAHIERS DU HAUT-VIDOURLÉ

Histoire & Ethnologie en piémont cévenol

paraissent deux fois l'an, si notre muse le veut

Ils sont édités par
Les amis de Clio
association loi 1901 (J.O. du 20/12/1995)
lesamisdeclio@laposte.net



Directeur de publication : Roland Castanet

Comité de rédaction :

Odon Abbal, Florian Cadoret, Roland Castanet, Sylvie Crégut, Véronique Fiol, Thierry Ribaldone, Bernard Schira

Cette association a pour objet de valoriser et de mettre à la portée du plus grand nombre le patrimoine historique et ethnologique de la région de Saint-Hippolyte-du-Fort et de l'ensemble du piémont cévenol. (*article 2 des statuts du 20 septembre 2015*)

Chaque auteur assume les opinions exprimées dans son texte.

Sauf indication particulière, les photos, y compris celles des documents et des cartes postales anciennes de collections particulières, sont des auteurs des articles.

Ce numéro 37 a été imprimé à 120 exemplaires
par

A2C Éditions
34920 LE CRÈS

dépôt légal à parution : janvier 2023

ISSN : 1245-2769



Une représentation classique de la muse Clio - Mosaique romaine de l'époque sévérienne (empereur Septime Sévère 193-211), provenant de la villa située à proximité du bois de Baccano, et exposée au Palazzo Massimo alle Terme à Rome (Italie).

Photo Jean-Pol GRANDMONT dans Wikimedia commons.

Avant-propos

Ce nouveau numéro des CHV est toujours aussi éclectique mais à travers chacun des articles proposés, il montre combien le travail du chercheur est fait de patience, d'études documentaires, mais aussi de lacunes et d'aléas. Faire des recherches sur le passé c'est retrouver des constantes, et des évolutions. Une constante ? La recherche permanente de sources de financement nouvelles qui ressort des articles sur l'octroi et les Montèzes. À travers l'octroi le législateur est toujours aussi ingénieux pour débusquer les changements d'habitudes des consommateurs mais ce faisant il aide incidemment l'historien à découvrir les subtiles évolutions du consommateur. Ce que nous diront les prochains épisodes.

Sans les notaires, le personnel des impôts, il serait difficile d'appréhender le passé des Montèzes. Mais les compoix, les brevettes, et autres cadastres mêmes surchargés de rajouts et de ratures, malgré une rédaction souvent absconse pour le profane, livrent peu à peu le déroulement d'une lente évolution forcément lacunaire. Le remarquable travail d'érudition de Bernard Schira, fait aussi appel à la généalogie, à l'ethnologie, et dresse un véritable inventaire évolutif des *faïsses*, des habitations qui sont ici méticuleusement étudiées et observées.

Aucun bâtiment d'importance n'échappe à la traque de Thierry Ribaldone qui fait revivre l'antique moulin d'Astruc marqué à la fois par les rivalités entre individus et les guerres de religion. Mais malgré les vicissitudes, l'ambitieux bâtiment qui au fil de l'eau s'active pour les grains et l'industrie du drap avant de cesser toute activité après un incendie au début du XX^e siècle, demeure encore imposant au bord du Vidourle.

Des lacunes dans la recherche ? Sylvie Crégut a retrouvé trace d'un article traitant d'une découverte archéologique sur Saint-Hippolyte-du-Fort, croquis « d'époque » à l'appui. Mais le mystère demeure, où est cet imposant monolithe ? Qu'est-il devenu ? Une victime des terrassements modernes ?

Les fontaines de Saint-Hippolyte-du-Fort sont l'un des points forts du patrimoine architectural de la commune. En entreprendre l'étude, montre combien les procédures ont finalement peu évolué avec le temps, et réserve quelque surprises, des projets ont été proposés, puis abandonnés, ainsi le Plan aurait bénéficié d'une « nymphée ». Mais pourquoi n'a-t-elle pas été réalisée ? L'étude du passé est souvent lacunaire.



*Un dessin à la plume,
en marge de la copie d'un jugement sur des droits d'eau, 1719.
Arch. com. de Cros - 11 S 2.*

Capitres de perception.	OBJETS ASSUJÉTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à percevoir suivant la réduction opérée par l'arrêté préfet. du 13 nov. 1832.	OBSERVATIONS.
Boissons et Liqueurs.	Vins de toute esp. en cercles et en bouteilles. Alcool pur, contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles; eaux-de-vie et esprits en bouteilles; liqueurs en cercles et en bou- teilles et fruits à l'eau-de-vie.....	l'hectolitre.	- fr. 55	Pour la perception, la bouteille comptera ses centièmes comme litre. Les vendanges paieront les mê- mes droits que le vin, dans la pro- portion de trois hectolitres de ven- danges pour deux hectolitres de vin.
	Bières en cercles et en bouteilles.....	d°	3 67	Au dessous de 10 kil., les rais- ins non foulés et destinés à la table ne paieront pas.
	Huile de toute espèce (celle de poisson et les dégras exceptés).....	d°	4 50	
		d°	4 59	
Comestibles.	<i>Viande nette des animaux abattus, soit dans l'intérieur des limites, soit au dehors.</i>			
	Bœufs, Vaches et Génisses.....	les 100 kil.	4 59	
	Veaux.....	d°	9 17	
	Moutons, Brebis, Chèvres et Boucs.....	d°	7 15	
	Agneaux.....	d°	5 05	
	Chevreux.....	d°	7 34	
	Porcs (poids brut de l'animal vivant).....	d°	3 67	
	Viande fraîche de porc venant du dehors.....	d°	4 59	
	Graisses, Jambons, Lard et Viande salée.....	les 10 kil.	" 92	
	Poissons salés, Sardines ou Harengs.....	d°	" 46	
	Anchois et Sardines.....	baril de 3 k. 5 hecto.	" 23	Morue, Merluque et Stockfish exceptés.

Suite du Tarif.

Capitres de perception.	OBJETS ASSUJÉTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à percevoir suivant la réduction opérée par l'arrêté préfet. du 13 nov. 1832.	OBSERVATIONS.
Fourrages.	Fourrages secs de toute nature et de toute provenance (la paille exceptée).....	les 100 kil.	1 fr 10	
	Avoine.....	l'hectolitre.	" 46	
Combustibles.	Charbon de bois.....	les 100 kil.	" 46	
	Bois à brûler, Chêne vert ou blanc et Fagots de même essence (toute autre espèce de bois exceptée).....	les 1000 kil.	" 74	
	Charbon de pierre.....	d°	" 92	
		d°	" 46	
Matériaux.	Plâtre blanc.....	d°	1 38	Observations générales. Les fractions inférieures aux quantités déterminées au présent Tarif paieront proportionnelle- ment.
	Plâtre gris.....	d°	" 38	
	Bois de construction, Poutres, Solives et Planches (les cercles et douves pour les tonneaux et portes exceptés).....	d°	1 38	
	Chaux.....	d°	" 83	

Extraits du tarif de Saint-Hippolyte - 1870.

L'octroi de Saint-Hippolyte-du-Fort

5^e épisode : Les produits taxés

L'octroi touche tout le monde puisqu'il porte sur les produits de consommation. Mais quels sont les produits taxés ? Sur quelles quantités et à quels taux ? La législation évolue-t-elle dans le temps ? La municipalité peut-elle intervenir dans le dispositif ?

Il est possible de suivre l'évolution de la consommation globale des Cigalois sur cette décennie fin de siècle et de comparer l'évolution de la taxation municipale sous deux mandats différents, celle républicaine et conservatrice de Clauzel de Saint-Martin Valogne¹ et celle résolument guesdiste (une tendance du socialisme français) de Léopold Martin². Le taux maximum des taxes varie en fonction de la taille des villes. Or, « le tarif général classe les communes en six catégories d'après leur population. Ce n'est ni le chiffre de la population totale de la commune, ni celui de la population soumise à l'octroi, qui servent à déterminer la catégorie à laquelle appartient une commune, mais uniquement le chiffre de la

1 - Sur une biographie détaillée de Clauzel de Saint-Martin Valogne, ABBAL Odon, *L'École militaire Préparatoire de Saint-Hippolyte-du-Fort (1886-1934)*, Saint-Hippolyte-du-Fort, 2018, p. 47-50.

2 - ABBAL Odon, « Le congrès socialiste du 11 octobre 1896 à Saint-Hippolyte-du-Fort », *Les Cahiers du Haut-Vidourle, Histoire et Ethnologie*, Les Amis de Clio, 1996, n° 1, p. 44-57.

population municipale agglomérée³ » en ignorant celle des écarts. Pourquoi cette distinction ? Le législateur a prévu que « les droits d'octroi, ayant surtout pour but de subvenir aux besoins de l'agglomération, doivent peser uniquement sur la population agglomérée, qui profite des bénéfices de l'agglomération »⁴. Clauzel de Saint-Martin Valognes avait parié sur une forte croissance de sa population avec l'installation de l'École Militaire Préparatoire. Or si en 1887 la population recensée est de 4 096 habitants et si elle s'accroît jusqu'à 4 516 en 1897, la population dite agglomérée est de 3 919 habitants en 1887, dix ans plus tard elle est tombée à 3 642. Le déficit démographique s'est poursuivi. La commune n'a pu passer dans la catégorie supérieure ce qui lui aurait permis d'obtenir des taux d'octroi plus élevés. Par exemple, un stère de bois est taxé 0,50 franc jusqu'à 4 000 habitants, 0,80 au-delà.

Les grandes catégories et leur évolution

Les tarifs et la nomenclature des produits taxés ne cessent d'évoluer au cours de la période. Les produits taxés sont invariablement classés en cinq grandes catégories : les boissons et alcools, les comestibles, les fourrages, les combustibles et les matériaux. Chacune se subdivise en rubriques plus ou moins complexes et détaillées.

Les boissons regroupent les vins, l'alcool contenu dans les eaux-de-vie et les spiritueux, la bière et l'huile (sic). Les produits comestibles taxés sous le Second Empire sont les viandes et les poissons. À la fin du XIX^e siècle cette catégorie n'a cessé de s'enrichir de nouvelles rubriques, la taxation devient de plus en plus précise et s'affine, ce qui indique, semble-t-il, une évolution sensible des comportements des consommateurs à laquelle le législateur s'attache. Les taxes portent sur des produits de plus en plus à la mode, tandis

3 - TURQUIN Paul, *Petit manuel pratique des octrois*, Poitiers, Imprimerie Paul Oudin, 1886,, p. 12.

4 - BÉQUET Léon, *Traité de la commune : répertoire du droit administratif : organisation, administration, législation*, op. cit., p. 423.

qu'elles ne pèsent plus sur d'autres, désormais moins au goût du jour. Ainsi, en 1887 le hareng saur disparaît des nomenclatures. Les fourrages passent de deux rubriques en 1867 à cinq en 1890. Les combustibles initialement partagés entre le bois et le charbon, passent de trois à dix catégories en vingt ans, les bougies étant désormais taxées ! Le législateur républicain s'est montré attentif à l'évolution de la consommation de la population et a élaboré petit à petit un système de taxes de plus en plus différencié.

Cette recherche d'une plus grande efficacité se traduit par une pression fiscale qui varie suivant les catégories et les produits. Les vins sont taxés à 0,55 fr en 1867, à 1,20 fr en 1887. Par contre les taxes sur la viande sont abaissées, les 100 kg de veau passent de 9,17 fr à 2,55 fr. Les droits baissent très sensiblement pour les foin (1,10 fr à 0,30) et l'avoine (0,46 à 0,35) mais dans les années 1890 les pailles, qui étaient auparavant exemptes de droits, sont désormais taxées et l'application des surtaxes à Saint Hippolyte-du-Fort ne fait qu'introduire des charges supplémentaires pour les consommateurs cigalois.

Description des grandes rubriques (1880-1900)

Le premier groupe de produits taxés est celui des boissons et liqueurs, il se subdivise en trois parties : les vins et alcool, les huiles et autres (vinaigre, bière, limonade) : les liquides sont taxés à l'hectolitre, les droits les plus élevés portent sur les liquides titrant à plus de 15 degrés (24 francs par hectolitre), le vin est le moins taxé (1,20 franc) contre 4,80 francs pour la limonade !

Les produits dits **comestibles** concernent essentiellement le bétail sur pied, la charcuterie, les poissons, les fromages et fruits secs. Le bétail est taxé à l'unité, les porcs et la charcuterie au quintal, les poissons, les fromages et les fruits secs au kilo. Pour un bœuf, il en coûte 8 francs par tête contre 0,60 franc pour un agneau ou un chevreau. La charcuterie est taxée à 8,40 francs le quintal ; poissons, fromages et fruits secs à 0,06 franc. De 1887 à 1897, la nomenclature des produits

alimentaires taxés est de plus en plus fournie. Des rubriques nouvelles sont apparues ; les volailles ont été introduites et sont taxées à la pièce, il en coûte 0,06 franc pour un poulet gras et 0,30 franc pour un lièvre. Volailles et lapins sont introduits dans les produits taxés après délibération municipale, ils subissent alors les taux imposés par la loi. Par contre, par souci d'équité, le législateur a prévu que les aliments de première nécessité tels que les graines, les farines, le pain, les légumes et le lait seraient exempts de droit.

(1) Dans les communes où l'on voudra imposer les volailles, les lapins domestiques ou le gibier de toute espèce, par tête ou à la dizaine, on établira les calculs de conversion d'après les poids ci-après :

1° Dindes ou oies grasses.	5 ⁰⁰ 000 par tête.
2° Poulets gras et ordinaires, canards, barboteaux.	1 000
3° Dindes et oies communes, chapons gras, canards gras, lapins domestiques.	2 500
4° Pigeons de volière et bizets.	0 250
5° Cerfs, biches et sangliers.	55 000
6° Chevreuils et daims	20 000
7° Lièvres.	3 000
8° Lapins de garenne.	1 000
9° Coqs de bruyère.	2 500
10° Oies et canards sauvages, faisans (coqs ou poules).	1 000
11° Pilets et râles rouges.	0 500
12° Bécasses, perdrix, pigeons, ramiers, poules d'eau, sarcelles.	0 400
13° Bécassines, cailles, grives, merles, pluviers, plongeurs, râles de genêts et vanneaux	0 125
14° Alouettes et ortolans.	0 300 les dix.

(2) La morue salée, le maquereau salé, le stockfisch, le hareng saur ou salé ne peuvent pas être imposés.

(3) Les huîtres d'Ostende et de Marennes pourront être imposées au double.

Les volailles, extrait du tarif de Saint-Hippolyte - 1890.

Les fourrages sont détaillés en fourrages sans distinction particulière, avoine, son et recoupe, en 1887, mais la rubrique est plus complète en 1897. Désormais, la sous-rubrique fourrages est détaillée en foin, sainfoin et luzerne, auxquels sont rajoutées, l'orge paumelle⁵ et les pailles pour litière. Tous ces produits sont taxés au quintal, les droits s'élèvent à 0,96 franc pour l'avoine contre 0,30 franc pour la paille. La loi précise que les fourrages verts ne peuvent être taxés⁶.

Les **combustibles** regroupent le bois, le charbon, les huiles, chandelles, suif et bougies, qui sont taxés au quintal et les fagots et cotrets⁷ à la centaine. Le montant le plus élevé s'applique aux bougies (12 francs) contre 0,18 franc pour le charbon. Les bois destinés à d'autres usages que le chauffage ou la construction ne sont pas imposables. Par exemple, ceux qui servent à la fabrication des sabots, des chaises, des cercles et des instruments aratoires ne peuvent être imposés parce qu'ils ne sont pas destinés à la consommation locale⁸ tout comme ceux du charonnage et de la sellerie⁹, des barriques ou servant aux travaux d'ébénisterie¹⁰.

La rubrique **matériaux** concerne les activités de construction, elle rassemble la chaux, le sable à mortier, les ciments, le verre à vitre et le plâtre taxés au quintal ; les pierres de taille et les bois dits de service (pour la confection d'échafaudage par exemple) sont tous taxés au mètre cube, et les briques et les tuiles taxées au millier. Les bois sont taxés à 1,80 franc et la chaux à 0,18 franc. Les lattes, les treillages, les voliges, les barreaux et les perches sont considérés comme des bois tendres et sensiblement moins taxés.

5 - L'orge paumelle désigne dans le Midi une orge de printemps à deux rangs où les graines s'opposent comme les feuilles d'une palme. Pour cette note & la note 7, LARCHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural, les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997.

6 - Décret de suspension du 7 juillet 1875 ; octroi de Verdun, Meuse.

7 - Le cotret ou cotteret est un fagot de bois court qu'il faut distinguer du fagot de sarments.

8 - Décret de suspension du 13 juillet 1876 ; octroi de Saint-Calais, Sarthe.

9 - Décret de suspension du 20 juillet 1876 ; octroi de Sablé, Sarthe.

10 - Décret de suspension du 30 juillet 1876 ; octroi de Bordeaux, Gironde.

MATÉRIAUX.

Chaux et mortier de toute espèce (2).	Les 100 kil. ou l'hectolitre.
Ciment de toute espèce.	Les 100 kil. l'hectolitre.
Plâtre	Les 100 kil. ou l'hectolitre.
Moellons, plâtras, pavés et meulières de toute dimension travaillés ou non.	Le mètre cube
Pierres de taille dures.	Idem.
Pierres de taille tendres.	Idem.
Dalles et carreaux de pierre de toute espèce.	Le mètre sup.
Marbres et granits (3).	Le mètre cube
Fers de toute espèce.	destinés à la construction des bâtiments, façonnés ou non (4).
Zinc.	
Plomb.	
Cuivre.	
Fonte.	
Ardoises pour toitures.	Le mille.
Briques, tuiles, carreaux, mitres, tuyaux et poteries destinés à la construction des bâtiments.	Idem.
Argile, terre glaise, sable, gravais et cailloux (5).	Le mètre cube
Bois de charpente ou dur.	Idem.
de menuiserie ouvré, } tendre (6).	Idem.
Bois en grume.	Idem.
	Idem.
Verres à vitres.	Les 100 kil.
Glaces.	Idem.

Extraits du tarif de Saint-Hippolyte - 1890

Une dernière rubrique est consacrée aux **produits divers** : en 1897 sont taxés quelques quantités de vernis et l'essence, chacune à 2,40 franc l'hectolitre. Le goudron liquide était imposé, de même que tout liquide qui pouvait être utilisé comme essence. Dans cette catégorie la loi rangeait également les savons qui, s'ils étaient parfumés pouvaient être taxés au triple, mais ils ne pouvaient être imposés que dans les villes de plus de 4 000 habitants.

Pour se retrouver dans ces nomenclatures très complexes, les préposés disposaient de tables commentées qui détaillaient de manière plus précise les nomenclatures, elles étaient accompagnées de commentaires distinguant pour chacune, les produits échappant aux taxes ou subissant des taux différents, comme sur l'illustration consacrée aux voilailles. Il est à noter que les municipalités demeuraient libres de taxer ou non certains produits ou qu'elle pouvait décider des modalités de taxation, au poids ou à la pièce pour le bétail par exemple.

Si entre les deux exercices des produits ont été rajoutés, il faut souligner la stabilité des taux imposés qui ne changent pas sous la III^e République. Cette tendance générale souffre cependant une exception, les taxes sur les huiles baissent ; le règlement prévoyait en 1884 une taxe de 7,20 francs par hectolitre pour l'huile végétale et animale, de 4,80 francs pour l'huile à brûler ; en 1897 ces deux taxes sont ramenées à 3,75 francs et 2,40 francs. Il faut préciser que ce changement est une décision du législateur, non de la municipalité.

Les documents conservés, qui sont d'une grande précision, permettent de suivre les recettes par grands groupes de produits et leur évolution. Le mois de référence retenu est le mois de mai qui marque ici une rupture dans les rythmes de consommation. Le législateur s'est soucié d'observer une certaine équité en évitant de favoriser un protectionnisme local. Il a refusé la création d'octroi à double périmètre qui distinguerait la population citadine et la population rurale au sein d'un même rayon d'octroi, comme l'avait proposé la

commune d'Alès. Celle-ci voulait dispenser ses ruraux de la taxe sur les fourrages et les bois de chauffage¹¹. Le législateur a également repoussé la décision prise par la commune d'Orthez qui ne voulait pas taxer ses propres fromages¹². Par contre, dans toutes communes à octroi, les fruits et les légumes frais ne sont pas taxés

Que consomment les Cigalois ?

Au quotidien, les besoins de l'individu sont simples ; il doit s'alimenter en mangeant et en buvant, il doit se chauffer et s'éclairer, s'il a des animaux, il doit aussi assurer leur subsistance. Enfin pour certaines activités, il utilise divers matériaux. La lente mais sûre intrusion de la modernité touche inégalement ces divers produits.

Dans le domaine alimentaire au sens large (boire et manger) la France est passée du stade de l'économie de subsistance à l'économie de marché. La nature des produits alimentaires consommés change. L'appertisation puis la mise en boîte de conserve bouleverse les menus traditionnels, tandis que des produits autrefois confidentiels ou réservés aux plus riches inondent peu à peu les marchés : chocolat, café, fruits tropicaux figurent sur toutes les tables.

Cette fin de siècle voit l'apparition progressive de nouveaux modes de transports individuels : le chemin de fer a achevé de mailler le pays, mais l'automobile encore balbutiante, et la bicyclette déjà plus populaire, concurrencent désormais les vieux modes de transports hippomobiles, chevaux, mulets et mules, qui ont encore de beaux jours devant eux mais n'assurent plus les mêmes services. Le chemin de fer a amorcé le déclin de la poste aux chevaux depuis les années 1830 tandis que ces derniers jusqu'au début du XX^e siècle

11 - Décret du 20 novembre 1875 suspensif, en tant que la taxe de l'octroi d'Alais sur les fourrages et bois ne s'appliquerait pas aux habitants d'une portion du territoire assujetti.

12 - Les fromages ne peuvent être imposés, avec cette réserve que ceux du pays sont exemptés de toute taxe. Décret de suspension du 20 août 1879 ; octroi d'Orthez, Basses-Pyrénées.

assurent en complément du rail le transport public interurbain¹³. Les besoins en fourrages suivent la tendance.

Il faut toujours se chauffer et s'éclairer. Tout laisse croire que paradoxalement, les améliorations possibles dans le domaine du chauffage ne sont pas facilement acceptées, pour de multiples raisons. « La réception des nouveaux moyens de chauffage au XIX^e siècle est [...] pour le moins frieuse. Les raisons qui font obstacle à la diffusion de ces nouveaux moyens peuvent être résumées de la manière suivante. Les raisons morales : la France doit produire des soldats et donc les jeunes doivent s'endurcir. Les raisons sociales : les valeurs aristocratiques de représentation prévalent devant les valeurs bourgeoises de confort. Les raisons de santé : une chaleur excessive serait mauvaise pour la santé ; le monoxyde et le dioxyde de carbone sont mortels et filtrent à travers certains systèmes de chauffage. Les raisons de sécurité : les chaudières explosent parfois d'où la nécessité de maintenir celles-ci à l'écart. Les raisons culturelles : une certaine hostilité française aux changements surtout s'ils proviennent de l'étranger. Le secteur domestique est encore moins enclin aux innovations que les autres secteurs. Ainsi, sur le plan symbolique, on peut percevoir que dans l'imaginaire du progrès, la vapeur a une image virile : celle du chemin de fer, des machines, de la production, de l'industrie¹⁴. » Pour l'éclairage, l'électricité n'est pas encore arrivée dans les Cévennes, ni le gaz, les traditions demeurent.

Alors comment vivent les Cigalois ?

Odon Abbal

à suivre

13 - FAU Élise, « Le cheval dans le transport public au XIX^e siècle, à travers les collections du musée national de la Voiture et du Tourisme, Compiègne », *In Situ* [en ligne], 27 | 2015, mis en ligne le 26 octobre 2015.

14 - GALLO Emmanuelle, « La réception des nouveaux modes de chauffage domestique en France au XIX^e siècle », dans Gérard MONNIER (dir.), *L'architecture : la réception immédiate et la réception différée. L'œuvre jugée, l'édifice habité, le monument célébré*, Paris Éditions de la Sorbonne, 2006, p. 48.



Les Montèzes du XIII^e au XX^e siècle

Première partie

Les premières mentions

Les Montèzes est un hameau de la commune gardoise de Monoblet situé au sud du château de Fressac. Les premières mentions de ce mas remontent aux XIII^e et XIV^e siècles.

Le 15 avril 1286, Rappel d'une vente par l'épouse de feu Guillaume de Fressac de Durfort, en faveur de Pierre de Montèzes de biens à Monoblet que confrontaient Pons de Baux et Béraud de Montèzes¹

En avril 1331, Pierre Béraud vend son moulin pour 28 livres à Jean des Baulx, jeune.

Le Mas de Montèzes, paroisse de Monoblet, est vendu par Guiraud del Puech à Jean des Baulx vieux en 1332².

Le Mas des Montèzes dépend alors de l'évêque de Maguelone, comme toute la baronnie de Sauve :

6 juillet 1331 - procuration de Guiraud DEL PUECH des Montèzes paroisse de Monoblet à son fils Jacques del Puech pour reconnoitre à Mgr de Maguelonne leurs maison et biens à Montèzes³.

Ces patronymes, à l'exception de Puech, ne vont pas se retrouver au XVI^e siècle.

1 - Arch. dép. du Gard - 2 E 64/1138 - Jean Devillas, notaire à Sauve, transcrit par Yannick Chassin du Guerny, page 1222.

2 - FLEURY Jean, ALLUT Stéphane et BOURGUET Michel, *Clef pour la Cévenne : la châteltenie de Durfort. Une histoire pour l'Histoire*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 70.

3 - Arch. dép. du Gard - 2 E 64/224 Guillaume Robaud, notaire de Sauve, transcrit par Yannick Chassin du Guerny, page 1034.

Le Grand Arpentement

En 1550, la paroisse de Monoblet est arpentée dans les **arpentages des biens nobles et ruraux** établis par paroisse au milieu du XVI^e siècle, par les administrations diocésaines de Nîmes et d'Uzès.

Souvent confondus ou assimilés à des compoix ou même utilisés comme tels, en fait il s'agit d'enquêtes fiscales ayant pour objet d'actualiser l'assiette des impôts royaux. Ces enquêtes résultent de décisions prises par les États du Languedoc et existent pour d'autres diocèses du Languedoc, notamment en Toulousain, également sous une forme très particulière en Vivarais, connues sous le nom des estimés de 1464. Les enquêteurs se présentaient dans chacune des paroisses munis de leurs pouvoirs et accompagnés de leurs destriers ou arpenteurs. Les consuls devaient leur fournir des prudhommes locaux chargés de montrer les lieux et terroirs " sans rien receler ", lesquels devaient prêter serment. Les enquêteurs du diocèse de Nîmes procédèrent par le menu, décrivant toutes les parcelles de terre les unes après les autres et désignant individuellement, les maisons par quartiers ou mas avec leur matériau de construction, leur état, dépendances et confrontations, aussi le nom de chaque propriétaire⁴.

C'est le premier témoignage écrit de l'ensemble du hameau des Montèzes ; sept maisons et un *cazal*⁵ sont décrits très succinctement, on y trouve aussi le moulin des Baux situé en contrebas du hameau. Les confronts (voisins d'une propriété) sont cités de la façon suivante :

- de Bise ou B pour le nord
- du Levant ou L pour l'est
- de Marin ou M pour le sud
- de Couchant ou C pour l'ouest

4 - CHASSIN DU GUERNY Yannick, *État des maisons et moulins dans la viguerie du Vigan au XVI^e siècle*, 1998, Lien du chercheur cévenol, Hors-série 48, page 1.

5 - *cazal* : petit bâtiment annexe. CASADO Pierre, *Recueil lexicographique des mots occitans et français tiré des textes administratifs du XIV^e au XVIII^e siècle*, Université Paul-Valéry-Montpellier III, 2012, 176 p.

En principe, par la méthode des puzzles, on peut reconstituer le plan du Mas des Montèzes à cette époque, puis aux époques suivantes correspondant aux différents compoix et brevettes de la commune qui vont être établis dans la Paroisse administrative.

Cela paraît simple, mais les confronts ne sont pas toujours complets et peuvent même être absents. Certaines pièces du puzzle peuvent être interchangeables. L'observation de la disposition des murs et de leur mode de construction, des ouvertures, ainsi que de la cohérence des résultats d'un compoix à l'autre, permet également de compléter le puzzle obtenu. Mais il faut admettre que les résultats garderont toujours un certain degré d'incertitude...

Ce n'est qu'à partir du cadastre dit napoléonien de 1836 que, grâce à son plan cadastral, la situation n'est plus équivoque.

Les différents compoix et cadastres de Monoblet

Le **compoix** indique la liste des biens de chaque personne d'une paroisse, il en donne également l'estimation appelée *présage*, ainsi que sa superficie. Après le nom du propriétaire figure la liste de ses possessions en commençant en général par son ou ses bâtiments. La liste se termine par le total du *présage* (appelé aussi *allivrement*) en livres de compte, sols, deniers, mailles, pougèzes et pit(t)es⁶, ce qui va déterminer l'imposition réelle qui sera proportionnelle à cette valeur.

La **brevette** est un cahier dans lequel sont ajoutées toutes les modifications des propriétés au cours du temps (nouveau propriétaire après un décès, vente d'un terrain, construction...)

Après quelques décades, le document est tellement illisible (ajouts, ratures, renvoi à d'autres pages) qu'il est pré-

6 - http://charaix.com/Culture/Compoix_1661/CompoixPlus.html.

La livre vaut 20 sols, le sol 12 deniers, le denier 3 mailles, la maille 2 pougèzes, la pougèze 2 pittes. Avec, comme toutes les mesures de cette époque, des variations chronologiques et locales.

Liste des Compoix, Brevettes et Cadastre de Monoblet

1. Arch. dép. du Gard - C 1767 - **Arpentement** - 1550
2. Arch. dép. du Gard - 3 E 103 - **Compoix** - 1592
3. AC M 5W 15 - **Compoix** - 1639
4. AC M 5W 16 - **Compoix XVII^e siècle¹**
(en fait, Brevette) - 1639
5. AC M 5W 17 - **Compoix** - 1693
6. AC M 5W 18 - **Brevette** - 1694
7. Arch. dép. du Gard - 3 E 105 - Compoix (copie) - 1694
8. Arch. dép. du Gard - 1 J 904 -
Compoix autre copie incomplète, don de M^{me} Durand-Tulou - 1694
9. Arch. dép. du Gard - 3 E 104 - Compoix copie.² Original autorisé le 26 juin 1694 (1734 A) - 1694
10. Arch. dép. du Gard - 2 C 295 - **Partages, table alphabétique** - 1789
11. Arch. dép. du Gard - 2 C 294 - **Partages** - 1764 - 1824
12. Arch. dép. du Gard - 3 P 1572 - **État des sections** - 1836
13. AC M 5W 18 - **Plan cadastral rénové** - 1836
14. Arch. dép. du Gard - 3 PFI 177 - **Plan cadastral** - 1836
15. AC M 5W 20 - **État des sections** - 1836
16. Arch. dép. du Gard - 3 P 1572 - **Etat des sections** - 1837
17. AC M 5W 22 - **Matrice des propriétés bâties** - 1838-1909
18. Arch. dép. du Gard - 3 P 1573 - **Matrice des propriétés bâties** - 1882-1911
19. Arch. dép. du Gard - 3 P 1574 - **Matrice des propriétés bâties** - 1911-1956

AC = archives communales de Monoblet

Arch. dép. du Gard - = archives départementales du Gard

1 - Nom donné par le relieur.

2 - Curieusement, les items sont numérotés jusqu'à 930 et on trouve une table des matières à la fin jusqu'à la lettre P. A-t-il été utilisé pour préparer un nouveau compoix ?

férable de refaire un nouveau compoix ; comme il est à la charge de la communauté, celle-ci tarde souvent à commander ce travail.

C'est particulièrement le cas de la brevette de 1694 de Monoblet (N° 6 de la liste des sources). On ignore si un nouveau compoix a pu être créé pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les dernières modifications de cette brevette datent de 1774, soit une longue période de corrections de 80 ans. S'ensuit une période blanche de 62 ans qui précède la création du cadastre de 1836.

Les listes des partages des héritages (N° 10 & N° 11 de la liste) éclairent partiellement ces manques pendant cette dernière période.

Pour exemple, à la page 51 de la brevette de 1694, on trouve les éléments suivants :

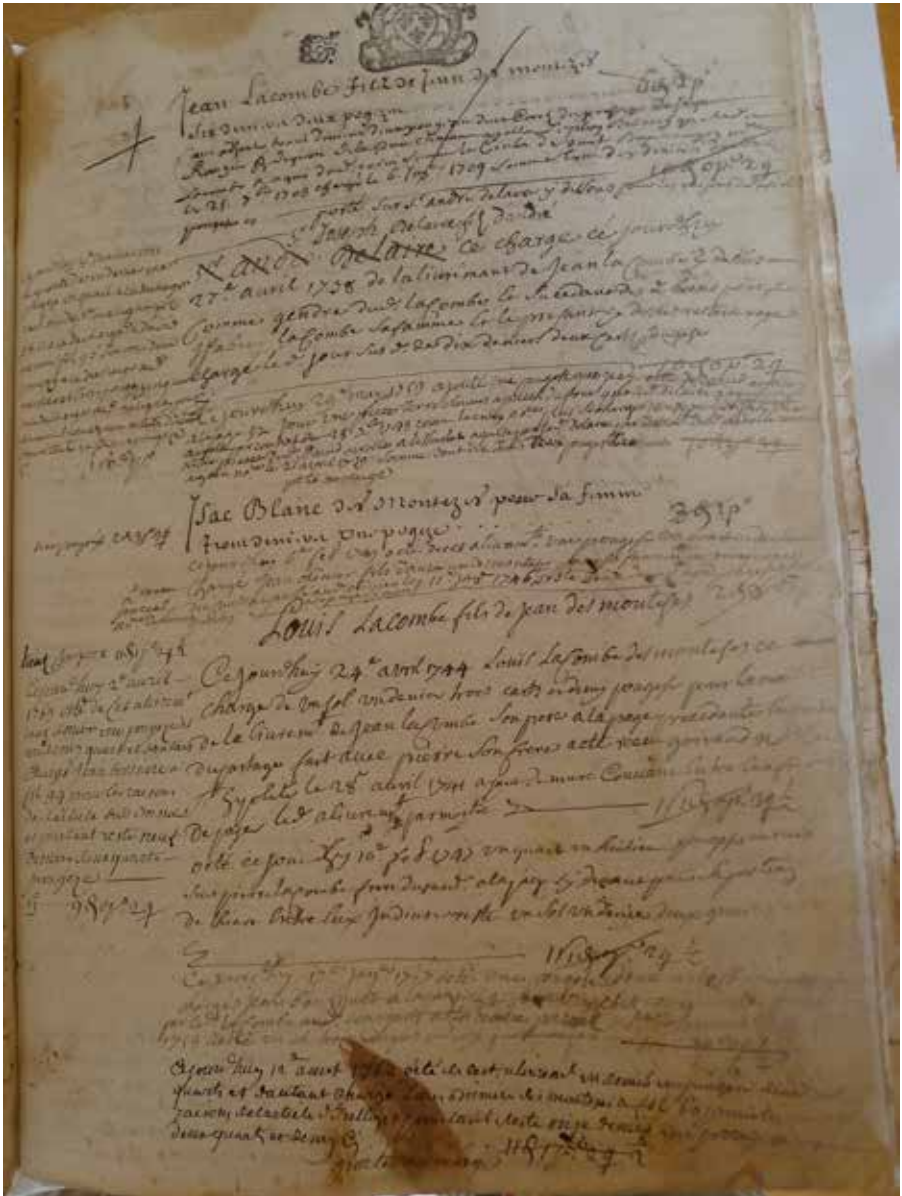
- Premier item : *Jean Lacombe fils de Jean*, paragraphe biffé après son décès, son successeur reprendra ses items. Donc Jean Lacombe est propriétaire en 1694 à la création du compoix. À la fin du paragraphe : *Porté sur André Delaire cy dessous*.
- Deuxième item : *André Delaire ce charge aujourd'hui 27 avril 1738 de la livrément* (l'allivrement soit le revenu imposable) *de Jean Lacombe cy dessus comme gendre dudit Lacombe et succédant des biens de feu Ysa-beau Lacombe sa femme...* Donc en 1738, André Delaire hérite des biens de son beau-père décédé, sa femme Isabeau Lacombe étant également décédée. Ensuite, le nom d'André Delaire est biffé, au-dessus est écrit Joseph Delaire fils d'André. Il n'y a pas de date pour cette succession, la date du décès d'André n'est pas connue, il s'est marié en 1724. C'est un peu comme un billet pour les courses, ce qui est biffé n'a plus d'importance pour la prochaine taxation.
- Troisième item : *Ce jourd'hui 29 mai 1753...* il s'agit d'un achat ou d'un héritage d'André (?) Delaire d'une

pièce de *terre et oliviers* à David Airolle, son oncle. Cet item nous renvoie à la marge... Ici aussi, la raison du transfert (achat, héritage ou donation de propriété) n'a pas d'importance pour la taxation et n'est donc pas indiquée.

- Quatrième item : *Isac Blanc des Montèzes pour sa femme...ce jour ci 6 février 1749...* Ledit Isac Blanc a épousé Abigail Airolle qui était veuve de Jean Lacombe (mais il s'agit d'un autre Jean Lacombe, fils de Jean et Suzanne Lacombe). Il reprend le présage. Izac Blanc et sa femme ont eu une fille qui a épousé Jean Olivier fils d'Antoine, c'est lui qui reprendra un item en 1749.
 - Cinquième item : *Ce jourd'hui 24 avril 1744 Louis Lacombe se charge de la moitié de l'allivrement de son père à la page précédente...* Son père est un autre Jean Lacombe, fils d'Elie, Louis et son frère Pierre héritent chacun de la moitié de ses biens.
 - Sixième item, une vente de Louis Lacombe à Jean Bourguet le *17 janvier 1757*.
 - Septième item, une vente à Louis Boissière des Montèzes le *12 août 1762*. La suite est portée au bas de la marge pour une vente du *2 avril 1763* à Jean Boissier.
- À chaque étape, le total de l'allivrement est modifié.

On voit donc l'utilité d'étudier parallèlement les com-
poix et la généalogie. Les nombreux mariages endogames et
les prénoms répétés de père en fils (ici trois Jean Lacombe
différents) ainsi que la « qualité » et l'état des écritures aug-
mentent les difficultés d'interprétation.

Le **cadastre dit napoléonien** de la Commune de
Monoblet fut assez tardivement établi en 1836 alors que ceux
des communes voisines de Durfort et de Fressac sont déjà
publiés en 1813.



Brevette commencée en 1694, utilisée jusqu'en 1774 - Jean Lacombe - Arch. com. de Monoblet - M 5W 18.

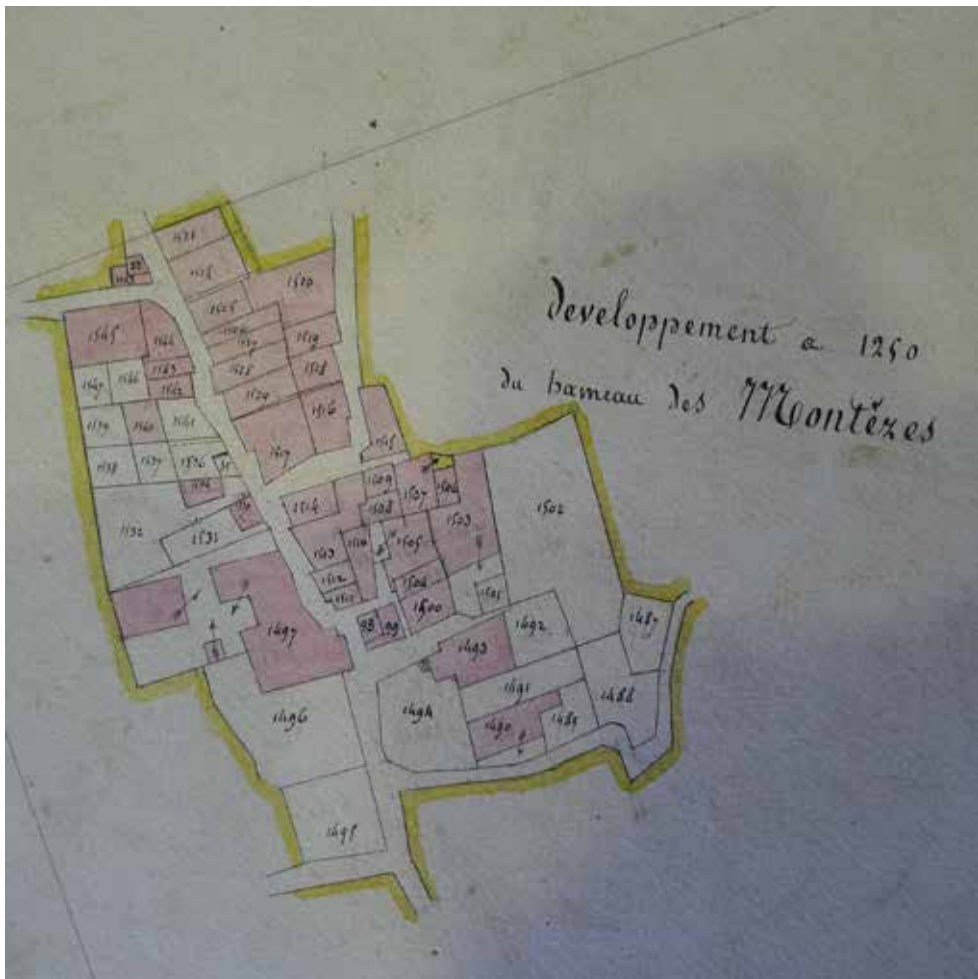
En 1836, on compte 42 maisons, 10 bâtiments ruraux, 4 fours, 3 aires.

Les axes de lecture du Mas des Montèzes :

- Principes de croissance du hameau.
- Croissance en hauteur des bâtiments.
- Lecture croisée, généalogie et cadastre, exemple : évolution d'André Pojole en 1550 à Elie Bancal en 1836.
- Proposition de croissance des surfaces bâties de 1550 à 1836.
- Des premiers habitants aux derniers « indigènes »
- Évolution de la surface habitable aux XIX^e et XX^e siècles.
- Éléments décoratifs.

Les 3 derniers éléments seront traités dans la seconde partie de l'article.





*Cadastre établi en 1836 : un cartouche & le développement du hameau
des Montèzes (l'échelle n'est pas respectée)
Arch. com. de Monoblet - M 5W 18.*

Croissance du Mas des Montèzes

Lorsque le cadastre de 1836 de la commune de Monoblet fut établi, il figea en quelque sorte le cadastre médiéval. En effet, la plupart des parcelles médiévales y sont visibles, sauf quelques-unes (1505, 1517, 1545 par exemple) qui furent probablement déjà fusionnées en des parcelles plus grandes au XVIII^e siècle. Ce cadastre sert de base à ce travail ; ses numéros des parcelles servent de références. Ils sont complétés par un suffixe alphabétique lorsqu'ils sont divisés (1505 b par exemple).

Les auteurs des cadastres modernes de 1961 et 1990 effacèrent naturellement cette structure lorsque les parcelles contigües appartenaient au même propriétaire, ce qui amena un certain nombre d'imprécisions, des propriétaires différents pouvant posséder la même parcelle. Cela nécessite alors de compléter le cadastre par des actes notariés au moyen d'états de division de la parcelle, voire des **compléments des états de division de la parcelle**, afin de corriger ces manques, le cadastre ne faisant pas foi en France. Le même problème se pose lorsque deux ou plusieurs propriétés sont superposées puisque seul le sol est évidemment cadastré.

La croissance organique du hameau des Montèzes est la suivante :

- Le plan parcellaire médiéval sur le terrain pentu des Montèzes est fait de *faïsses* (terrasses) rectangulaires (de 3 à 6 mètres de large sur 6 à 12 mètres de long) qui s'échelonnent de chaque côté sur la pente ascendante de 15 % de la rue principale, appelée aujourd'hui **rue du Plan de l'Olivier**.
- Au début, la surface des terrains étant suffisante, des premiers bâtiments d'habitation sont construits sur des parcelles discontinues, les bâtiments ne sont alors pas contigus.

La longueur de la *faîsse* n'est souvent pas entièrement utilisée pour la construction, il reste de la place pour des cours et jardins.

- Outre la faible largeur des *faîsses* due à la pente du terrain, la largeur de la construction est aussi limitée par la qualité des poutraisons (entre 2,5 et 4 m), les chênes ou les châtaigniers exploités sur place ayant des fûts relativement courts. Les poutres ne sont parfois pratiquement pas équarries ou seulement sur une face. Il arrive que l'on conserve deux branches d'un tronc pour obtenir la longueur voulue. Les quatre faces des poutres de petites dimensions sont sciées en long sur place ou équarries à l'herminette. La construction de certains plafonds à la française permet également d'économiser le bois de charpente.



Plafond de la cave de la maison numéro 1503

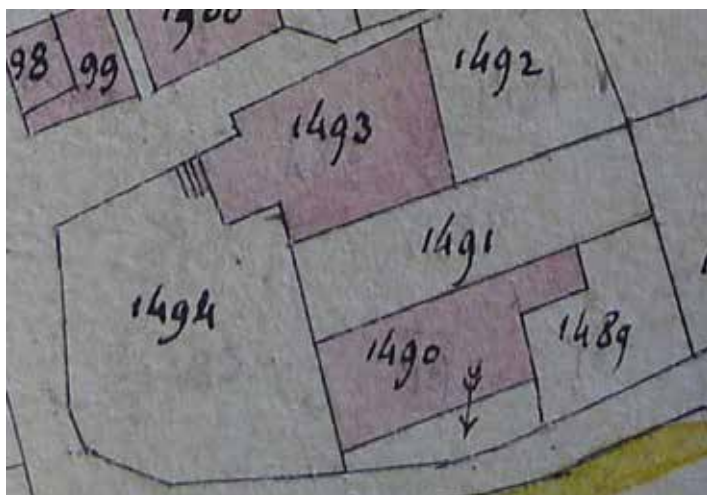
D'une façon générale, la taille des pièces d'habitation a augmenté au fil des années ; au XIX^e siècle, le pin fut utilisé, ce qui permit des portées de charge plus grandes, quoique ce matériau soit moins durable.

- Il suffit ensuite d'ajouter aux premiers bâtiments des murs en U pour en créer des nouveaux, cela permet d'économiser un mur et du terrain. Dans un premier temps, c'est souvent un bâtiment agricole qui est ajouté, *palhier*⁷, *jasse*⁸, etc.



- Parfois, la proximité de deux bâtiments permet de les relier par deux murs parallèles.

Exemple : la construction d'un *palhier* sur la parcelle 1491 qui appartenait au même propriétaire que la parcelle 1490. Cela permet la contiguïté entre les bâtiments 1490, 1491 et 1493. Ces numéros sont ceux du cadastre de 1836.

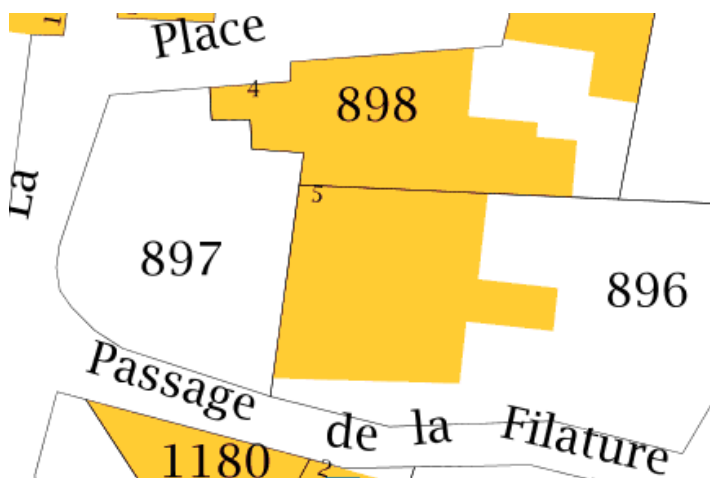


- Le résultat se voit sur le cadastre actuel, les numéros anciens des parcelles ont évidemment changé. Les

7 - Un *palhier* est une grange.

8 - Une *jasse* est une bergerie.

parcelles 1490 et 1491 ont été fusionnées dans un numéro nouveau 896.



- L'étude des jonctions entre l'ancien et le nouveau mur permet d'établir la chronologie. Ici, à droite, le cadre de la porte du nouveau bâtiment a été appuyé sur la chaîne d'angle du bâtiment antérieur de droite. À gauche, l'utilisation de la brique pour les encadrements remonte au XIX^e siècle.



La croissance en hauteur des bâtiments.

Au Moyen Âge, les familles habitaient le plus souvent dans une pièce unique de plain-pied⁹. Lorsque la fortune et le rang le permettait, un deuxième étage était créé, soit sur une cave en voûte appelée *crotte*, soit sur une charpente appelée *solier*.

Aux Montèzes, certaines entrées des maisons les plus anciennes sont faites en pierre taillée en plein cintre.

L'unique pièce d'habitation comportait une cheminée, on parle de feux ou de foyers pour une famille, un évier souvent rudimentaire, et quelques meubles (table, banquette, buffet, lit...). On dormait en général à plusieurs dans le même lit. Plus tard, cette cuisine se compléta par une ou deux pièces.

Voici par exemple la dot d'Isabeau Daudette dans son contrat de mariage de 1669¹⁰. Les Amelliers est un hameau de Monoblet proche des Montèzes.

12 octobre 1669 = contrat de mariage entre Jean GOUT tisserand fils d'Étienne et de Suzanne Boissone du lieu de Lasalle et Isabeau DAUDETTE fille de Pierre Daudet et de Françoise Ayrolle du lieu des Amelliers paroisse de Monoblet en l'église réformée dotée de 150 livres, six linceuls (draps), de 9 serviettes, trois nappes, un lit bois noyer garni, un coffre aussi bois noyer, 4 pièces étain, escuelles, plat et assiette, une fède de port (petit de porc = porcelet ?) et une bague or; Icelui Gout donataire de bien fonds de ses parents/ acte au mas des Ameliars maison desdis mariés présent sieur Jean Montbonoux, baille (régisseur), Pierre Ayrolle cardeur de laine, du mas des Montèzes, de Jean et Pierre Dumas, frères, Pierre Girard, dit Champagne, tisserand.

9 - CHABROL André, « Le Canton du Vigan il y a 100 ans », *Encyclopédie des Cévennes*, n° 11, p. 77 : *Chez les paysans pauvres, dans les propriétés très petites, quelquefois il n'y a pas de chambre, la cuisine en tient lieu.*

10 - Arch. dép. du Gard - 2 E 31/399, transcription Chassin du Guerny Yannick, notariat de Lasalle, p. 2934.

En 1817, les quatre enfants de la famille Servel se partagent, pour y habiter, la maison familiale dont ils ont hérité¹¹. L'espace de vie était limité.

Ce n'est qu'à partir du XIX^e siècle qu'on aspira à plus d'espace, ceci grâce à une certaine aisance apportée par les revenus de l'éducation des vers à soie.

En ce qui concerne les Montèzes, c'est au XIX^e siècle également, que des étages supplémentaires de magnaneries furent créés¹².

Dans la pièce commune qui réunit les membres de la famille de jour et de nuit¹³, le premier élément indispensable est la cheminée. Elle sert à se chauffer en hiver et à préparer le repas dans des pots en terre cuite ou des chaudrons en cuivre ou en fonte.



Par la suite, la cheminée fut complétée par un *potager* construit, parfois fermé par deux portes en bois. Un creuset en fonte accueillait les braises.

11 - SCHIRA Bernard, « La famille Servel des Montèzes », *Cahiers du Haut Vidourle*, n° 26, 2017, p. 39.

12 - SCHIRA Bernard, « Les 3 filatures des Montèzes », *Cahiers du Haut Vidourle* n° 32, 2020.

13 - GAY-PETIT Catherine, « La vie quotidienne à Saint-Bauzille-de-Putois », *Lien du Chercheur Cévenol*, n° 123, 2000, p. 16 et 17.



Plus tard, un fourneau potager industriel utilisant du charbon fut utilisé.

L'évier est un deuxième élément indispensable à la cuisine, pour préparer les repas, laver la vaisselle. On va chercher l'eau à la rivière par un chemin commun. On utilise des cruches pour la conserver. Les éviers les plus anciens sont rudimentaires, 3 pierres qui ne sont pratiquement pas taillées.

La lessive se fait à la rivière, dans les années 1970, les femmes allaient encore rincer le linge dans le Crespenou.

Les citernes ne sont pas mentionnées dans les anciens compoix, mais elles existent ultérieurement.

Souvent, en été, une cuisine rudimentaire est installée à l'extérieur ou dans une cave plus fraîche.

Aux XVI^e et XVII^e siècles la superficie du logement est réduite, généralement à un destre, soit une vingtaine de mètres carrés.

L'accès au premier étage se fait par un escalier extérieur ou intérieur.



Éviers



Pots à manche tubulaire fabriqué à Saint-Quentin-la-Poterie. Le manche creux est fragile, lorsqu'il se brise, il est remplacé par un fil de fer tressé assujéti à l'encolure du pot qui peut encore servir. Cet accident donne lieu à une expression que, bien au-delà des limites du département du Gard, les hommes emploient lorsque l'un d'eux est victime de Cupidon :

A fa como los topins de Saint-Quintin que perisso de per la coa.

Il a fait comme les pots de Saint-Quentin qui périssent par la queue.

(Du QUERNY Yves et DURAND-TULLOU Adrienne, *Le Gard autrefois*, Horvath, 1989, p. 77 .)

Un certain nombre d'escaliers extérieurs dans la rue du Plan de l'Olivier, visibles sur le cadastre de 1836, ont été démolis lors de la rénovation de la route en 1900. La nouvelle route évite le hameau, mais les escaliers ne permettaient pas le passage des véhicules automobiles par la route principale (rue du Plan de l'Olivier) du hameau des Montèzes.



Lecture croisée, généalogie et cadastre, l'exemple de Bernard Pojole en 1550 à Elie Bancal en 1836

Comme exemple d'évolution de 1550 au début du XIX^e siècle, nous prendrons la maison numéro 1503 du cadastre de 1836¹⁴, située au sud-est du hameau.

Son ancienneté ne fait aucun doute. En effet, en plus d'une magnifique cave faite de pierres taillées assez grosses et bien appariées, le premier étage repose sur de très grosses poutres qui supportent un plafond à la française¹⁵ (voir page 25). Sa porte d'entrée au premier étage a les caractéristiques et la qualité des plus anciennes maisons des Montèzes. Elle possède une grande *jasse*, ce qui va permettre de la repérer dans les différents compoix.

Cette maison est présente dans le Grand Arpentement de 1550.

Suivons la généalogie de la famille du propriétaire : la plus ancienne mention d'un de ses membres est Bernard Pojole qui est témoin lors de la signature d'un testament en 1524¹⁶ :

6 octobre 1524

*testament de Isabelle des ORTILS femme de André BRUGUIER
du mas de Boissier ? paroisse de Monoblet - en faveur de son mari
et de sa fille Andriève*

*/ acte audit mas en présence de Antoine et Jean Delacombe père et
fils, noble Sauveur Ventalhac fils de noble Pierre et Bernard Pojole
de Montèzes.*

Il s'agit du père d'André Pojole qui, lui, est propriétaire dans le Grand Arpentement de 1550. André Pojole est décédé avant 1570 :

14 - Adresse actuelle, 3 La Place.

15 - Voir page 23.

16 - Arch. dép. du Gard - 2 E 64/545, Guiot Astruc, notaire de Sauve, page 1250



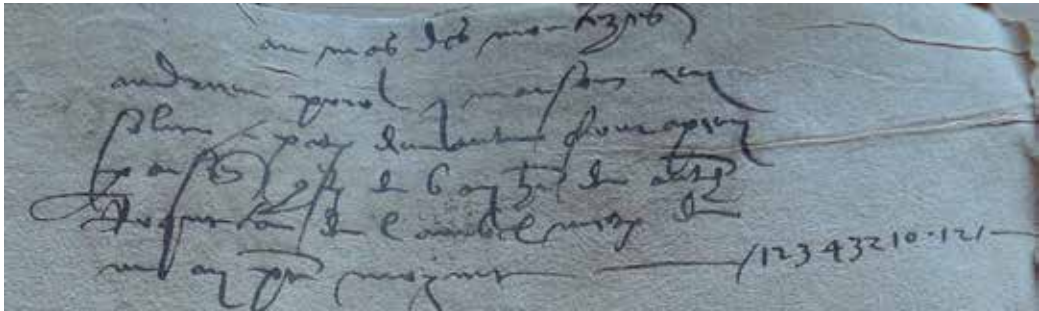
*Maison 1503:
la porte cintrée du premier étage & la cave*



21.7 1570

Transaction entre Jean DEL PUECH fils de feu autre Jean des
Montèzes paroisse de Monoblet et
André POJOLE fils de feu Bernard dudit mas

Voici l'item de sa maison dans le Grand Arpentement
de 1550¹⁷ :



au mas des montèzes
andrieu pojol 1 maison en solier et patus¹⁸ davant four a pein
lausen conf(ronte) de B(bise=nord) an h(eritier)s de anth(ony) ro-
queta de L(levant=est) ambel meteis de
M(arin) an p(ei)re moynier /12343210.12/¹⁹

Ce que l'on peut résumer dans le schéma suivant :

34.7.a	Anthoine Roqueta		1503
	André Pojole	Maison en solier et patus devant four à pain lausen	amb el meteis (avec lui-même)
	Pierre Moynier		1550

Commentaire du schéma :

André Pojole possède une maison en solier, c'est-à-dire dont l'étage repose sur des poutres, avec une place de-

17 - Arch. dép. du Gard - C 1767, cottet 34.7.a
18 - Le patus est une place enherbée.
19 - Merci à Frédéric Boyer pour la traduction.

vant et l'usage du four à pain commun. Les voisins sont : Antoine Roqueta au nord, lui-même à l'est, et Pierre Moynier au sud. L'emplacement de la maison est le numéro 1503 sur le plan cadastral de 1836. La référence aux archives départementales est le cote 34, 7^e page et paragraphe a du Grand Arpentement.

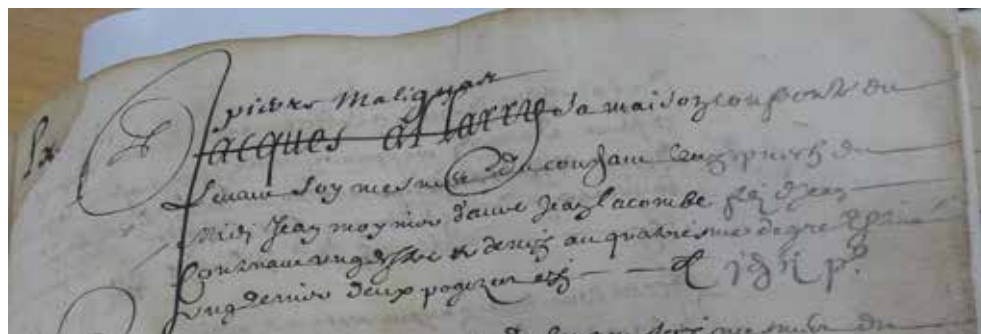
Une des filles d'André Pojole est Marguerite Poujolle, propriétaire dans le compoix de 1592. Elle hérite de son père par son testament rédigé en 1570 :

44 b	Jean Lacombe fils de Jean		1503
L é v y Puech	Jaques Allary	Maison	Soy Mesme
	Jean Moinier		1639

Il épouse Marie Lacombe le 12 mars 1600 qui lui donne une fille, Isabeau. Cette dernière épouse Jean Malignas le premier mars 1625.

Le couple a quatre enfants, dont Pierre qui épouse Jeanne Aigoïn le 25 décembre 1666. Dans la brevete du com-
poix de 1639, le nom de Jacques Allary est biffé et remplacé
par celui de son beau-fils Pierre Malignas :

*Jacques allary (biffé, au-dessus pierre malignas) sa maison
confronte du levant soy mesme, du couchant Lévy puech du
midy Jean moynier, Daure (D'Aure = du Nord) Jean Lacombe
fils de Jean
contenu ung destre un demy au quatrième degré estime
un denier deux pogèzes*



Pierre Malignas est décédé avant 1693 puisque le compoix de 1693 indique que les hoirs (héritiers) de Pierre Malignas sont propriétaires. La jasse est signalée ici comme item, mais elle apparaît également dans les documents précédents.

En 1771, c'est Étienne Malignas qui est propriétaire, puis probablement Jean Malignas en 1789 étant donné que c'est le seul Malignas qui apparaît dans la capitation²² de cette année-là. Enfin, Jeanne Malignas a épousé Élie Bancal qui se retrouve propriétaire dans l'état des sections du cadastre de 1836.

Il est ensuite plus facile de suivre les changements de propriétaires, puisqu'après **l'état des sections** de 1836 qui indique quels sont les propriétaires à la création du cadastre, on peut suivre les mutations ultérieures dans la **matrice**. On y trouvera la famille Bancal puis la famille Pic²³.

23 - SCHIRA Bernard, « Numa Dédet, cordonnier aux Montèzes », *Le Lien du Chercheur Cévenol* n° 198, 2019, p. 23.

D'autres maisons décrites en 1550

Cependant, les données généalogiques des 5 autres propriétaires cités dans le Grand Arpentement de 1550 ne sont pas aussi complètes que dans le précédent exemple et la généalogie n'est d'aucun secours lorsque les bâtiments sont vendus ou qu'une famille n'a pas de descendants.

La maison 1516 en 1550

Le bâtiment 1516 du cadastre de 1836²⁴ est peut-être le plus ancien des Montèzes. Selon certains auteurs²⁵ il serait un dispositif avancé du château de Fressac ; mais son entrée assez monumentale et joliment taillée, située au rez-de-chaussée, face à l'ancien chemin qui passe au nord, infirme l'hypothèse d'une tour de défense.

En 1550, la maison appartient aux héritiers d'Antoine Rouquette. D'après Stéphane Allut, cette famille originaire de Monoblet et sans doute du Mas des Montèzes est présente à Durfort au XVI^e siècle ; elle s'est éteinte par les femmes en 1967. Sa recherche ne permet pas de découvrir d'autres ancêtres aux Montèzes²⁶.

Le bâtiment est actuellement partagé entre deux propriétaires : l'un ayant un solier qui sépare le rez-de-chaussée des deux étages primitifs, l'autre ayant une pièce et une petite magnanerie sur une cave voûtée, le tout correspond à la description du Grand Arpentement :

*Maison partie en solier, partie aterren²⁷,
porssieu²⁸, casal et patus, four à pein*

24 - 3 rue du Synode.

25 - Selon FEURY Jean, ALLUT Stéphane, BURGUET Michel, *Clef pour la Cévenne...*, op. cit., p. 61.

26 - ALLUT Stéphane, document manuscrit non publié.

27 - *aterren* : rez-de-chaussée.

28 - *porssieu* : porcherie.



*maison 1516 au 3 rue du Synode:
la porte d'entrée d'origine occupe deux niveaux.*

La photo de l'entrée du bâtiment est un montage, car la partie supérieure n'est visible qu'au premier étage.

Cet encadrement avait à l'origine 230 cm de haut par 128 cm de large ; le seuil a été abaissé ultérieurement.

Une des chaînes d'angle du bâtiment, bien visible, permet de comprendre qu'il y avait deux étages sur rez-de-chaussée ; c'est la seule maison de cette époque qui a trois niveaux.



Le four à pain, commun aux deux propriétaires, s'est effondré dans les années 1950, de nuit, avec un grand bruit. Les pompiers appelés en renfort ont consolidé les ruines et le four à pain n'a pas été reconstruit.

En 1550, c'est le seul four à pain indépendant de celui qui était commun aux habitants des Montèzes, situé près de la place.

Une troisième maison en 1550

Le bâtiment 1507 du Cadastre de 1836²⁹, appelé **Maison du Synode**, est probablement le lieu d'un synode en 1715. En 1693, il appartenait à Lévy Moinier³⁰ qui accueille Antoine Court ainsi que d'autres chefs protestants pour une réunion qui fut appelée le **Premier Synode du Désert**³¹. En 1550, elle appartenait à Pierre Moinier.

La chaîne d'angle est également en bel appareil bien taillé. Son ancienne entrée est située au sud, actuellement à l'intérieur du premier étage d'une maison mitoyenne (1505 a). Elle donnait autrefois sur un perron qui ouvrait sur une cour intérieure, ainsi que les quatre dernières maisons du Grand Arpentement de 1550. Le portail qui fermait la cour est encore visible à droite de la maison du 2 rue du Plan de l'Olivier.

D'autres entrées des maisons de 1550 donnent sur cette cour comme le montrent les photos ci-après.

Proposition de l'évolution du hameau

La suite est une proposition de l'évolution du hameau sur près de 3 siècles, de 1550 à 1836.

Quelques repères nous aident à situer les maisons :

- Les rues, bien sûr, qui sont nommées *la carrière*.
- L'aire commune (la Place actuelle) et le four commun, situé en bas à droite de la rue du Plan de l'Olivier, il fut démoli au XX^e siècle, il menaçait ruine.

29 - Entrée actuelle au 6 rue du Synode.

30 - Si la réunion a eu lieu dans la maison de Gauthier, il s'agit alors de la maison actuellement située au 10 rue du Plan de l'Olivier.

31 - Pour plus de précisions, voir par exemple : DOMBRE Paul, BOST Hubert (dir), *Cévennes & Gévaudan protestants, XVI^e - XIX^e siècles. Itinéraires huguenots*, Bez-et-Esparon, E & C Éditions, 2005, p. 138-139.



*Maison 1507
Ancienne entrée et
cour.*





*Anciennes entrées
d'autres maisons
donnant sur la cour.*



- L'*endronne*, ruelle très étroite entre la dernière maison à droite de la rue du Plan de l'Olivier et la précédente. Cette ruelle apparaît en 1693 ; on peut donc dater la construction de cette dernière maison entre 1639 et 1693. Son entrée ancienne, murée, est encore visible. D'après l'ancien propriétaire de cette maison, le chemin pour Durfort passait autrefois à cet endroit au lieu de faire la boucle actuelle dans la rue du Synode.



Le noyau médiéval

Le parcellaire médiéval peut être divisé en 3 quartiers, (voir plan cadastral page 23) :

- Une partie nord (N), entre la rue du Synode et la rue du Plan de l'Olivier. C'est au sud de cette partie que se trouvent les éléments les plus anciens, notre 2^e exemple avec ses annexes agricoles.
- Une partie sud (S), entre la rue du Synode, la rue du Plan de l'Olivier et la place. C'est dans cette partie que se trouvent les éléments les plus anciens également. Les éléments médiévaux sont décrits dans le **Grand Arpentement** de 1550. La croissance du hameau se fera en direction du sud pour la partie sud et au nord pour la partie nord.
- La partie ouest (O) n'est pas encore bâtie dans les anciens compoix, elle sert de jardin et de dégagements. Elle accueillera d'abord des bâtiments ruraux satellites puis des habitations à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle.

En 1550, le hameau qui est également appelé Mas des Montèzes, comporte sept maisons et un cazal. Certains confronts sont manquants. Les bâtiments peuvent être placés selon le schéma page 46.

Ce puzzle peut être placé sur le plan de la façon suivante sur le cadastre de 1836, en rose les habitations, en vert les bâtiments ruraux.

- La première maison étudiée (1503), celle d'André Pajole ainsi que sa bergerie, est donc située au sud-est du hameau.
- La seconde maison (1516), la tour est située au nord.
- La troisième maison, celle dite du Synode (1507) au sud de la précédente, de l'autre côté du chemin.

Grand Arpentement 1550

7 maisons, 1 cazal...

34.5.c	Jehan de Ventalliac	1516
an lo camy	Hérédies de Anthoine Roquette	amb el meteis
		1550

34.5.d		1513
La carrière	Jehan Puech Maison a terren, jasse céleste, cazal et patius, four à peïn lausen La carrière	Pierre moynier 1550

34.6.a	1507		
Jehan puech	Pierre moynier	Maison a terren, court, lausa et four lausen	andré Pojole
Du marin	amb el meteis		1550

34.6.b	Pierre moynier		1516
Pierre moynier	Catherine Sollière	Maison a terren, court, clausa, four a pein lausen	1550

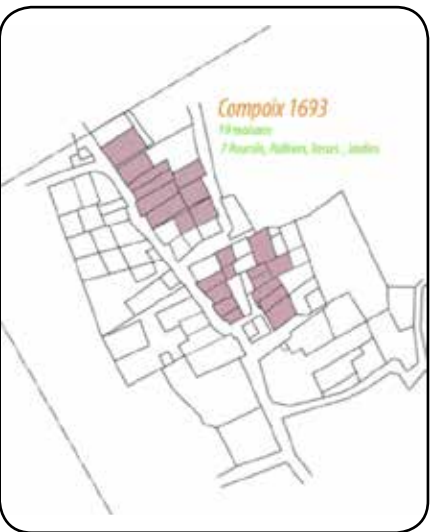
34.6.d	Pierre moyrier		1505
Four commun	Loise Sollière Pierre moyrier	Maison terren en indivis, patius, claux, four, a pein lausen	andré Pojole 1550

34.6.c	Pierre moynier	1504	
	Loise Sollière	Maison a terren, patius claux	andré Pojole
	Catherine Sollière		1550

34.7.a	anthoine Roquette		1503
	andré Pojole	Maison en sollier et patius devant four lausen	amb el meteis
	Pierre moynier		1550
34.7.b	Catherine Solliera		1503
Pierre Moynier	andré Pojole	Cazal	amb el meteis
			1550



Les maisons médiévales sur le plan actuel.



Évolution du hameau, de 1550 à 1836

Le même travail à partir des autres compoix et de la généalogie permet de proposer les développements suivants. Pour faciliter la lecture des plans, il n'est pas tenu compte des bâtiments ruraux.

Cette croissance de l'habitat va évidemment de pair avec la croissance de la population. En 1836, le hameau comptait 87 habitants et 110 en comptant les mas alentour.

Dans une seconde partie, nous étudierons l'évolution du hameau et de ses habitants au XIX^e et XX^e siècle.



Bernard Schira
à suivre



Le moulin d'Astruc aujourd'hui.

Au premier plan, le canal de fuite pour l'évacuation de l'eau qui a actionné les meules (XIX^e s.).

LE MOULIN DE GALAT À SAUVE, FIEF DE LA FAMILLE ASTRUC

Implanté sur la rive gauche du Vidourle, au droit de la paissière¹ qui l'alimentait en eau, le *Moulin d'Astruc* - ou *de Galat* - se trouve à 2 km au sud-est de Sauve. Son aspect actuel est le résultat d'une histoire particulièrement mouvementée, dont l'origine remonte sans doute bien avant cet acte du 5 décembre 1480, date d'un « *arrentement par Bertrand Arvieu notaire de Sauve à Pierre Raynous de Sauve de son moulin de Galat, sur le Vidourle* »*. Fils de Raimond Arvieu/Aruif, de la paroisse d'Aulas, près du Vigan, Bertrand habite Sauve depuis au moins l'année 1440, où un acte notarié établit une « *constitution de dot pour Mre Bertrand Aruif, notaire de Sauve* ». En 1495, a lieu un « *accord et partage de biens* » entre sa veuve, le tuteur de ses enfants et Antoine Aruif qui, en tant que « *fils et héritier dudit feu Bertrand* », est probablement le bénéficiaire du moulin*.

Successeurs des Arvieu/Aruif au moulin de Galat, les Astruc apparaissent dans les actes notariés de Sauve dans la première moitié du XVI^e siècle avec Jean Astruc *vieux*, présent à un testament du 18 mai 1540 où il est dit « *demeurant au moulin de Voute* », aujourd'hui disparu. Ce dernier est natif du

* voir la source en fin d'article.

1 - - Francisation (on utilise aussi pensière) de l'occitan *paissièiro*, dans sa graphie cévenole (dans le *Trésor du félibrige*, Frédéric Mistral propose neuf graphies différentes selon les régions). Il s'agit d'un petit barrage ou seuil sur le cours d'eau.

hameau de Beauregard, paroisse de Fau-de-Peyre (Lozère), où se trouvent les moulins éponymes. Dans un acte du 8 novembre 1549, « *les tuteurs des hoirs (héritiers) de maître Jacques de Fontibus (à qui appartient le moulin) baillent à prix fait (devis) à Jean Astruc vieux de réparations au moulin desd. mineurs* »*. En janvier de la même année, il y a épousé Garine Tuffieri, venue, elle aussi, du *diocèse de Mende*. Il est peut-être le premier membre de la famille Astruc qui s'implante à Sauve, une famille d'origine juive convertie au protestantisme.

Le moulin Astruc actuel (qui n'en est plus un) est une grande bâtisse rectangulaire de 280 m², haute de quatre niveaux et précédée d'une terrasse moderne. Bien qu'elle fut totalement restaurée après des décennies d'abandon, ses murs porteurs et ses caves voûtées d'arêtes ou en berceau peuvent prétendre être en partie contemporains des premiers Astruc ainsi que l'éperon massif qui la flanque sur toute sa hauteur à l'ouest, face au courant, et qui répartissait la poussée des eaux en crue. À cette date, « *Le moulin bladier (à blé) et drapier de galatas, terroir de Salve²* » appartient donc à la famille Astruc, dont le premier membre à s'y être installé, Jean Astruc *jeune*, aussi né à Beauregard, est vraisemblablement le frère cadet du précédent. À Sauve, où il épouse Catherine Devillas en 1552, il est *pareur de draps*, tandis que son fils et son petit-fils, tous deux prénommés Antoine, y seront *meunier(s) au moulin de Galat*. Comme le propre fils de ce dernier, un troisième Antoine, cité le 5 juin 1613 dans un accord avec Charlotte de Montmorency, comtesse de Sauve, « *au sujet du moulin de Galat* »* et qui, le 10 décembre suivant, « *baille (...) à miège et mi fruit à Pierre Astruc son frère son moulin Galat qui est bladier et massier pour 4 ans* »*.

Leurs descendants, qui tiendront le moulin pendant plusieurs générations, sont aussi marchands, comme l'indique cette transaction du 20 février 1619 « *entre Louis Audibert pareur de draps du moulin de Marc et Pierre Astruc marchand du moulin de Galat* »*. Le 2 mars de la même année, Pierre arrente

2 - J. Ursy, notaire à Nîmes.



Face au courant, l'éperon massif qui divise les eaux en cas de crue.

« à Pierre Cabanon, meunier demeurant à Sauve son moulin bladier tant seulement qu'il a au moulin de Galat avec deux membres³ de maisons, 5 ans » moyennant « 100 l. par an »*. Puis à nouveau le 21 janvier 1630, « lequel arrente à Pierre et autre Pierre Gibert, oncle et neveu, son moulin de Galat consistant en quatre moulins, deux drapiers et deux bladiers pour 6 ans »*.

Les multiples registres des notaires de Sauve témoignent également de la formation que doivent suivre les futurs héritiers Astruc pour pouvoir succéder à leurs aînés. Ainsi cet acte du 20 mars 1676 notifiant « l'apprentissage de Jean Astruc fils de Antoine Astruc habitant de St-Cornié, avec sieur François Astruc propriétaire du moulin de Galat paroisse de Sauve pour lui apprendre le métier de meunier bladier et drapier durant trois années »*. A cette date, la famille possède deux moulins : celui de Galat (180 m²) et le moulin neuf (220 m²), aujourd'hui disparu, et qui figure dans le compoix de 1643 parmi les biens de Jacques Astruc : « *jaque Astruc (...) deux moulins bladiers et ung drappier et jardin apellé le moulin Neuf* »⁴.

En 1685, juste avant la révocation de l'Édit de Nantes qui interdira la religion protestante, les moulins, métairies et prés divers appartiennent à Pierre Astruc, fils de François Astruc, *marchand du moulin de Galat*, pasteur à Aigremont et père de Jean Astruc (1684-1737), premier médecin du roi Auguste II de Pologne en 1729, puis du roi Louis XV l'année suivante. Contraint d'abjurer s'il veut garder ses biens, il se convertit au catholicisme en février ou mars 1685 (l'édit de révocation est d'octobre) afin d'exercer la profession d'avocat. Ce qui lui vaudra d'être considéré comme *renégat* par les Camisards qui, lors de la guerre éponyme, brûleront ses propriétés et ses moulins, dont celui de Galat, « *d'un revenu considérable* », le 15 novembre 1703. Pierre s'adresse alors à François Chevalier de Saulx, évêque d'Alès, qui lui procure

3 - pièces.

4 - Arch. dép. du Gard - E dépôt 208/20.



La paissière sur le Vidourle.

un certificat de catholicité afin qu'il puisse reconstituer ses biens: « *On ne peut pas faire trop de plaisir, de rendre trop de service à M. Astruc, écrit le prélat le 23 novembre suivant, ayant toujours été très catholique zélé ; d'un grand exemple depuis sa conversion, la mesme chose pour sa famille* »⁵. Basville, l'intendant du Languedoc, lui accordera une indemnité de 2 700 livres, avec l'assentiment de l'évêque.

Le moulin est à peine remis en état qu'en 1709, intervient un litige entre son propriétaire et Jean Mejanelle, du moulin voisin de Lévesque. Astruc reproche en effet à Mejanelle d'en avoir fait exhausser la chaussée, provoquant ainsi un déficit d'alimentation en eau de son propre moulin, situé en amont, et un apport trop abondant en graviers. Cependant, les experts dépêchés sur le site constatent, dans leur rapport du 11 août 1710, que le dit moulin va « *allant*

5 - Arch. dép. de l'Hérault - C. 263 - *Ravages des Camisards*.

et tournant faisant bien farine, les eaux du bassin de chaussée de Mejanelle estant basses, les quatre coups de son moulin restant ouverts » et que « lequel rehaussement nous paraît fort ancien ». Ils rejettent alors la responsabilité du dommage sur Astruc, arguant que « la cause du susd. engravement procède la plus grande partye des breches que les inondations firent il y a environ quatre années à la chaussée dud. sieur Astruc et de ce qu'elles ont resté 18 mois sans être réparées »⁶.

L'affaire finit sans doute par s'arranger lorsque, le 15 novembre 1712, Jeanne, fille d'Étienne Astruc, fils cadet de François, épouse Jean Méjanelle⁷, fils de Jean Méjanelle, *pareur de draps au Moulin Lavesque* et de Magdeleine Soulier. Celui-ci propose alors d'acheter le moulin de Galat à son beau-père, ce qu'il fait le 5 décembre 1713, par devant M^e Simon Malzac, notaire à Sauve. Dans le compoix de 1723, *Sieur Jean Mejanelle mart* (marchand) *de la paroisse de St Jean de Roques*⁸ déclare ainsi « *un moulin appelé Dastruc Consistant en maison habitable, bladier a une mulle (meule) moulin foulon a un naud (cuve en planches) servant a present pour le blanchissage, et moulin a soye avec son escluse et derivations* »⁹.

Un contentieux identique opposera en 1857 le propriétaire de Lévesque, Pierre Clauzel, et les sieurs Dumas et Bossens, négociants et locataires du moulin d'Astruc pour 20 ans, « *lesquels nous ont déclaré, qu'ils s'opposent de la manière la plus absolue à tout exhaussement du Barrage du Moulin de l'Evesque par les motifs que le regonflement des eaux qui en seraient la conséquence, porterait le plus grand préjudice à leur filature de laine, située sur la rivière du Vidourle, au moulin dit d'Astruc* »¹⁰. Clauzel n'obtiendra l'autorisation de réparer son barrage que le 19 juillet 1866.

6 - Arch. com. de Sauve - F 67 et M 78.

7 - Arch. dép. du Gard - E Dépôt 208/136.

8 - Aujourd'hui dans la commune de Quissac.

9 - Arch. dép. du Gard - E dépôt 208/21.

10 - Arch. dép. du Gard - E dépôt 208/222.

Le moulin d'Astruc continuera de fonctionner avec notamment la famille Malzac, dont François, *négociant*, cité en 1876, puis la famille Dhombre, dont Achille et sa femme Mathilde Dumas, signalés comme propriétaires du lieu et du mas voisin de Pigné en 1886, et Émile Bernard, *maître meunier*, et quatre autres meuniers¹¹. Au début du siècle dernier, époque à laquelle une minoterie moderne sur deux niveaux y sera installée, on comptera encore trois *chefs meuniers* en 1901 et deux en 1906. Après ce dernier recensement, le moulin n'est plus mentionné dans les suivants, car il est entièrement détruit par un incendie :

Une nuit, ce fut un embrasement général, des gerbes de flammes dont nous gardons toujours la forte impression qu'elles nous firent. Malgré qu'il fût bâti à même l'eau, il ne resta bientôt plus que quatre murailles ; depuis près de cinquante ans, ces murs abandonnés s'élèvent vers le ciel comme des bras de suppliants.

Ces lignes, écrites en 1952, sont tirées de l'ouvrage de Jean Germain¹², qui fut l'un des témoins oculaires du sinistre.

Aujourd'hui restauré, l'édifice a été transformé en habitation privée et ne se visite pas. Mais on peut toujours en faire le tour et approcher sa paissière, intacte, ainsi que le conduit voûté en berceau de son canal de fuite, construit au XIX^e siècle.

Thierry Ribaldone

11 - Arch. dép. du Gard - E dépôt 208/222.

12 - GERMAIN Jean, *Sauve, antique et curieuse cité*, Montpellier, 1952, p. 284.

Annexe 1 : Extrait de l'accord de 1495

1^{er} juillet 1495 = accord et partage de biens entre noble Miraude de Montjoc veuve de maître Bertrand Arvieu vivant notaire de Sauve alias Bertrand Aruif, tutrice de ses enfants d'une part et le vénérable Jean Hugon prêtre et notaire tuteur des dits enfants = et encore Antoine Arvieu fils et héritier dudit feu Bertrand.

Annexe 2 : Extr. des contrats de mariages de Jean «vieux» et Jean «jeune» (1540 et 1552)*

14 janvier 1540 = contrat de mariage entre Jean Astruc du lieu de Beauregard psse de St-Martin-des-Faux au diocèse de Mende et honest fille Garine fille de feu Laurent Tuffieri, du lieu d'Orhozet passe de St-Pierre le Vieux diocèse de Mende.

24 août 1552 = contrat de mariage entre Jean Astruc jeune, pareur de draps, natif du lieu de Beauregard, diocèse de Mende, et Catherine Devillas, fille à François Devillas ht Sauve.

Annexe 3 : Extraits des testaments d'Antoine et de François Astruc (1609 et 1684)*

12 février 1609 = testament de sire Antoine Astruc fils et héritier de feu autre Antoine Astruc, marchand, habitant du moulin de Galat lès Sauve (...) héritiers Jeanne Drulhole sa mère et Antoine Astruc son fils chacun pour une moitié (...) acte audit moulin de Gallat.

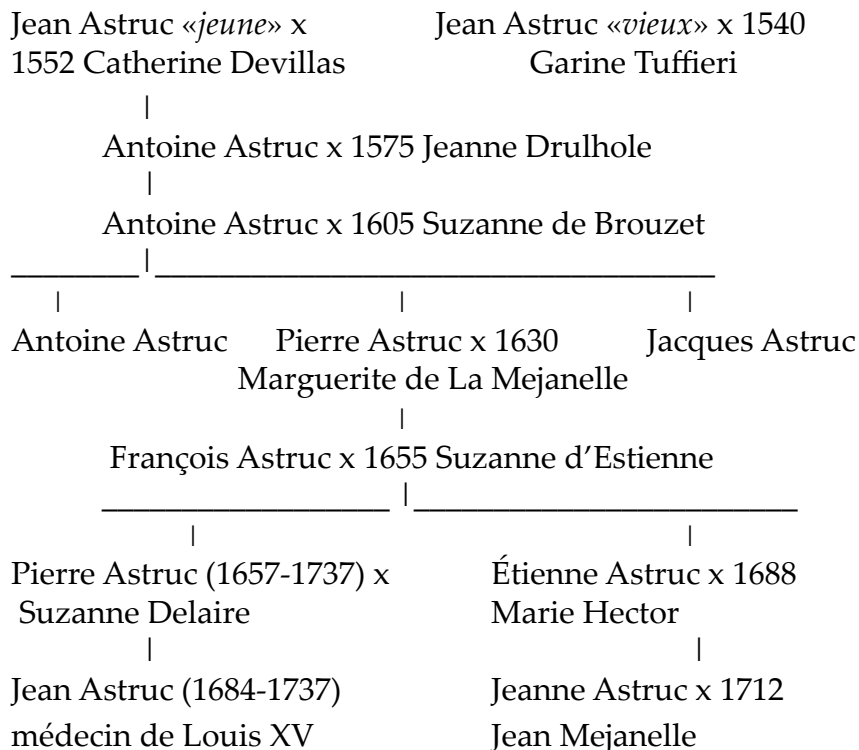
21 juin 1684 = testament de sieur François Astruc marchand du moulin de Galat sis psse de St-Jean-de-Roque = réformé = à Mr Pierre Astruc son fils ministre de la religion au lieu d'Aigremont 5 sous, héritier sieur Etienne Astruc son fils puiné».

Annexe 4 : Extrait de l'acte de mariage de Jeanne Astruc et Jean Méjanelle (1712)

Le quinzieme dud. 9bre [novembre] sr Jean Mejanel, agé de vingt trois ans, fils émancipé du sr. autre, Marchand, et de Demoiselle Magdeleine Souliere, mariés du Moulin de l'évesque paroisse de

St jean de roque dioceze de nismes ; a epousé Demoiselle jeanne astruc, agée de vingt deux ans, fille du sr. Estienne, marchand, et de Demoiselle Marie hector, mariés de cette ville.

Annexe 5 : Généalogie simplifiée des Astruc



* CHASSIN DU GUERNY Yannick, *Sauve : Inventaire des contrats de mariages, testaments et autres actes filiatifs des notaires XIIIe-XVIIe s.* Dans l'ordre: pp. 145 / 188 / 2221 / 2609 / 3388 / 2471 / 3405 / 2914 / 4473 / 2759.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des moulins de Sauve et leur fonctionnement, lire CLÉMENT Pierre-Albert, *Une histoire de Sauve*, Sauve, Sauve est là, 2015, p. 200-209.



Le dessin a été publié en même temps que l'article.

Apparemment, la mémoire de ce menhir s'est perdue et personne ne peut nous dire où il est.

Nous le recherchons activement mais les préhistoriens contactés ne le connaissent pas, et les recherches sur le terrain n'ont rien donné.

Alors à toi, ami lecteur, de te mettre en quête.

UNE DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE **À SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT** **LE MENHIR DES CAMBOUS**

Article de Louis Carteirac

paru le 19 octobre 1913 dans Le Petit Provençal.

Saint-Hippolyte-du-Fort le 18 octobre

Sous le rapport archéologique, Saint-Hippolyte-du-Fort n'a rien à envier aux autres stations éparses sur le territoire du Gard. À chaque pas, dans nos champs, sur les pentes de nos montagnes, dans nos bois surgit quelque trace du séjour des populations primitives. Habitats, abris, grottes sépulcrales¹, dolmens, etc., nous ont livré une industrie qui étonne encore de nos jours par sa richesse ou la perfection de la main d'œuvre. Beaucoup de ces objets livrés par nous sont classés et catalogués dans différents musées ; c'est dire que notre localité a participé pour sa large part à la reconstitution de temps encore obscurs où l'homme dénué de toute espèce de ressources, a pu, grâce à son intelligence, trouver le moyen de survivre à toutes les races éteintes depuis des milliers d'années .

Un document qui avait jusqu'ici échappé à nos investigations vient de nous être révélé. C'est un menhir ou « pierre plantée » qu'on peut voir au milieu des bois au lieu dit « Les Cambous ». L'étude approfondie que nous avons faite nous permet de donner les renseignements suivants : ce mégalithe se trouve sur un plateau restreint qui domine la route de Saint-Hippolyte à Alais. Son mode d'érection est assez

1 - On dit aujourd'hui «sépulcrales».

curieux. Au contraire de ses semblables à Ginestoux, de la Grand-Place de Ceyrac, etc., qui sont dressés en pleine terre, celui-ci est érigé sur un immense banc de calcaire fissuré et situé au milieu d'un paysage tourmenté, tout hérissé de rochers d'aspect bizarre rappelant les curiosités dolomitiques de Montpellier-le-Vieux ou du Bois de Paoilive.

Au point de vue géologique, le terrain appartient au tithonique² supérieur, calcaire à pâte compacte semée de nodule silicieux. Ce terrain, par sa composition même, ne comporte pas de matériaux aptes à l'édification d'un monument quelconque, aussi est-il surprenant à première vue de constater une pareille masse de formation différente sur cet emplacement. Mais un examen attentif des environs nous a tout de suite renseigné. Au bas de la colline, le terrain change et passe au valenginien dont les traces concordantes et uniformes effleurent le sol. C'est donc et sans aucun doute possible – une de ces dalles qui a été utilisée.

Certes il fallait aux hommes de la pierre polie une volonté bien arrêtée, un motif déterminé – nous le verrons plus loin – et un effort considérable pour amener d'aussi loin (environ 300 mètres) à travers toutes sortes de difficultés, cette lourde masse : mais pour eux la tâche n'était pas au dessus de leurs forces.

La pierre rendue sur le plateau et la place choisie, fut basculée dans une fente du rocher dans laquelle elle se trouve enfoncée de 0,60 centimètres environ et pour lui assurer une plus grande stabilité elle fut contrebutée à l'Est et à l'Ouest par deux autres blocs. Celui de l'Est subsiste encore en place ; celui de l'Ouest, déplacé par une cause quelconque, a glissé à

2 - Ou *portlandien*. C'est la dernière période du *JURASSIQUE*, entre -152 & -145 millions d'années. Le *valenginien* est la seconde période du *CRÉTACÉ*, entre 140 & 132 millions d'années. *Carte géologique de la France au 1/50 000 : LE VIGAN*, BRGM, 1988, mise à jour sur le site geoportail.gouv.fr. Évidemment, Louis Carteirac n'avait pas ces ressources, mais il connaissait l'excellente carte d'Émilien Dumas, géologue gardois : *Carte géologique du Gard*, 1872. https://patrimoine.mines-paristech.fr/document/G%C3%A9ol_Gard_1844_Vigan_carte.

gauche, de sorte que le menhir, privé de cet épaulement, s'est incliné à environ 45 degrés dans cette direction.

La forme est un trapèze irrégulier sans trace apparente de martelage. Ses caractéristiques sont les suivantes : dalle debout : hauteur, 2,90 ; largeur, 1,60 ; épaisseur, 0,30. Dalle de l'Est, longueur, 1,60 ; largeur, 0,80 ; épaisseur, 0,20. Aux trois quarts coincé dans la fente, le troisième bloc ne peut être mesuré.

Nous avons dit par ailleurs, d'accord avec un grand nombre de préhistoriens, que le menhir est commémoratif de quelque événement important, ou indicateur de sépulture³. Celui que nous signalons aujourd'hui n'est pas autre chose qu'une pierre tombale. En effet, si on fait quelques pas vers le Nord, une longue fissure large de 0,80 se présente. Une corde de 4 mètres suffit pour atteindre le fond. Là, sous une voûte basse, parmi un terrain noirâtre, caillouteux, nous avons pu déranger des ossements humains appartenant à un individu au moins et à deux au plus.

Trois grosses perles olivaires, deux petites plaquettes ornées et percées, en bronze, plus 14 perles en ambre et une jolie flèche aileronnée, en silex, ont été trouvés, le tout accompagné de nombreux tessons de poterie grossière. L'utilité du menhir est donc bien établie.

Ajoutons pour finir que nous nous trouvons ici au cœur même d'une importante station de la pierre polie, très intéressante par les dépôts classiques de la *Grotte de la Roquette*, les stations en plein air de la *Pôlerie* et la *Grande Baume de la Campana*, dans laquelle nous avons pu déterminer un atelier de céramique du début de l'âge du bronze.

Louis CARTEIRAC

transcription & notes Sylvie Carteirac & Roland Castanet

3 - Aujourd'hui, ces hypothèses sont abandonnées et le mystère de leur érection reste entier. COULAROU Jacques, *Lapréhistoire des Basses Cévennes*, Librairie Coularou éditeur, 2002, 157 p., p. 97. La découverte de sépultures probables à proximité ne peut être qu'une coïncidence. Leur datation est l'âge du bronze, vers 2000 av. J. C.

Saint-Hippolyte-du-Fort & ses treize fontaines

Nous ouvrons aujourd'hui un dossier sur les fontaines de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Élément essentiel de la vie urbaine, l'alimentation en eau potable conditionne le développement démographique et économique. Certes, aux origines médiévales de la ville, le Vidourle devait avoir une eau potable, sauf peut-être en plein été ; mais très vite les Cigalois, si tant est qu'ils avaient déjà ce gentilé, installent des fontaines dans le bourg.



*La fontaine sous le Plan, dite Villaret, au début du XX^e siècle.
date & origine de la photo inconnues.*

Le premier document sur des travaux d'adduction d'eau que nous avons trouvé date de la fin du XVI^e siècle, lorsque la paroisse de Saint-Hippolyte s'appelait encore La Planquette.

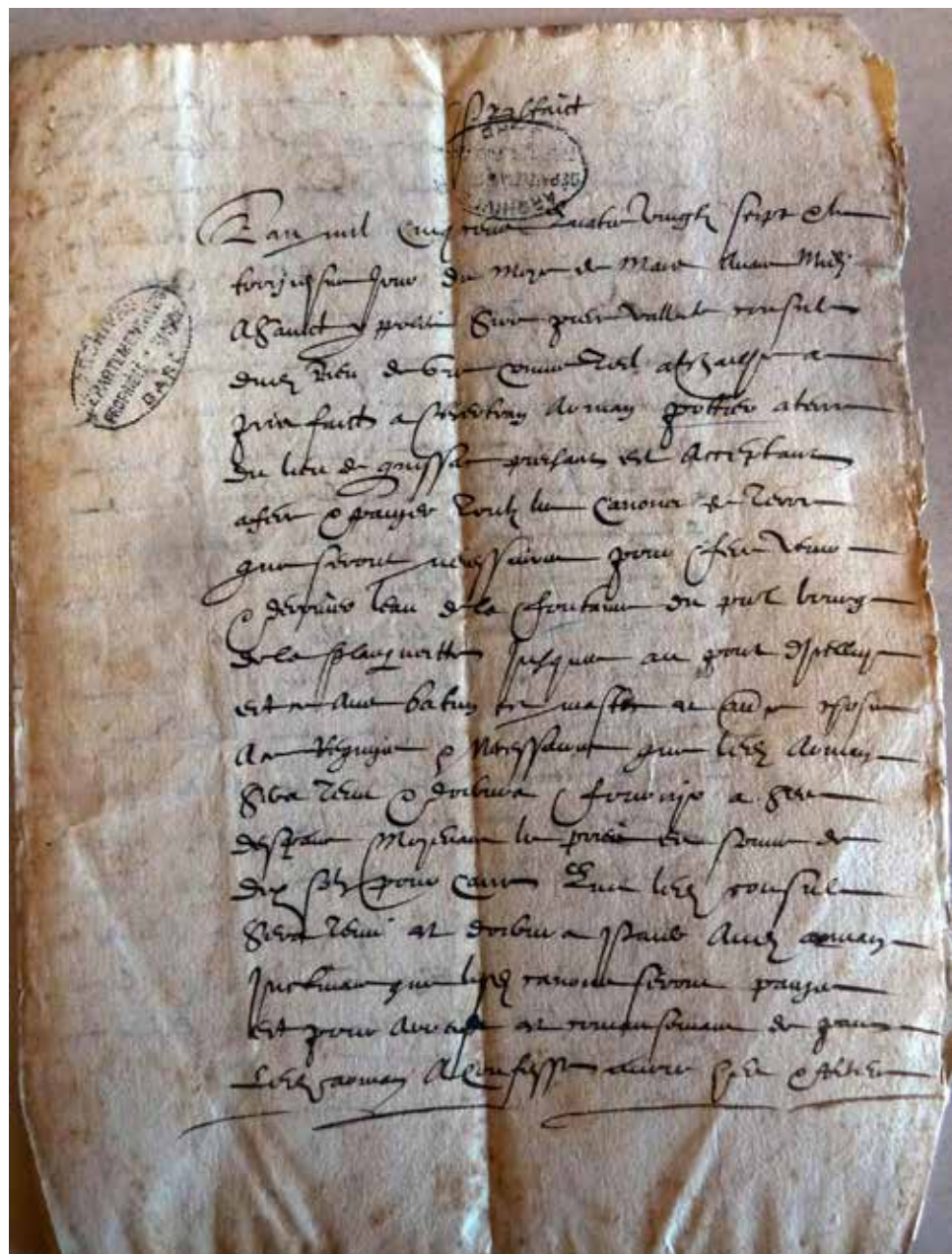
Au cours des XVII^e & XVIII^e siècles, construire des fontaines, les entretenir et les alimenter sera une grande occupation du *conseil politique de la ville et communauté*, comme se nommait sous l'Ancien Régime l'administration de la ville. Non seulement pour fournir les habitants en eau potable, mais aussi pour l'embellissement des places et des rues.

Le processus est bien rôdé. Lorsqu'un problème est signalé, le plus souvent par une plainte des habitants, regroupés par quartier et représentés par un *syndic*¹, le conseil prend une délibération, il en fait part à l'intendant dans une *supplique* demandant l'autorisation de financer les travaux, en signalant où il trouvera le financement. Lorsque parvient une réponse positive - ce sont les seules que les archives ont conservé, il est impossible de savoir s'il y en a eu des négatives - un appel d'offre est lancé, par trois *criées* successives du *sergent trompette* de la ville le dimanche à la sortie de la messe en général. La *moinsdite* est choisie et un *prisfait* est établi, contenant les engagements réciproques de la communauté, représentée par un des trois *consuls* et de l'entrepreneur moins disant. Il est parfois complété par un *devis et conditions*, cahier des charges établi par un expert désigné et payé par le conseil. Le même expert vient réceptionner les travaux une fois l'ouvrage terminé.

Une démarche qui somme toute n'a guère changé et qui garantit un travail bien fait à moindre prix, pour les fontaines dont nous profitons aujourd'hui... et que le conseil municipal doit toujours entretenir.

Roland Castanet

1 - Dans quelques cas, les habitants se plaignent directement à l'intendant, car le conseil est resté sourd à leur demande ou ne va pas assez vite !



Prisfait pour une canonade, 1^{ère} page - 1587.
Arch. dép. du Gard - E dépôt 45 285.

Aux origines du circuit des fontaines

Prisfait

L'an mil cinq cens quatre vingtz sept et le troisieme jour du moys de mars avant midi à Saint Yppolite Sire Pierre VALLETE consul dudit lieu de gré comme tel a bailhé à pris fait à Bertran ARMAN pottier à terre du lieu de Quissac présant et acceptant à fère et pauser toutz les canons de terre que seront nécessaires pour fère venir et derriver leau de la fontaine du présant bourg de La Planquette jusques au pont d'icellui et ce avec batun et mastec¹ et autre choses à ce requizes et nécessaires que ledit ARMAN sera tenu et doibvra fournyr à ses despans moyenant le pris et somme de dix solz pour cane² que ledit consul sera tenu et doibvra paier audit ARMAN inc(on)tinant que lesdits canons seront pauez et pour arrest et comansemant de paie ledit ARMAN a confessé avoir heu et receu dudit consul la somme de cinq escus sol³ réellement en monoye en nostre présance et des tesmoings

1 - batun (corroi) = Masse de terre dont on garnit les bassins et les fontaines pour les rendre étanches ainsi que pour jointer les emboîtements. mastec ou mastic (avant dernière lettre biffée) = mastic.

2 - la cane vaut entre 1,80 et 2 mètres. Un canon mesure une cinquantaine de centimètres ; il faut donc compter 4 canons par cane.

3 - écu sol : synonyme d'écu d'or pour écu au soleil (petit soleil au dessus de l'écu de France couronné à l'avant). Henri III (1574-1589) par un édit de 1577 fixe son cours à 60 sols tournois (aucun rapport entre sol, monnaie de compte = 1/20 de livre et sol = soleil) pour un poids de 3,375 g avec un titre de 0,958 (3.2 g d'or) - merci à Guillaume Gras pour ces renseignements. Si on prend la cane mesurant 1,80 m, 5 écus de 60 sols (3 livres), cela fait une avance pour 54 m. de canons.

Commentaire

En 1587, le bourg de la paroisse de Saint-Hippolyte est regroupé autour de La Planquette, sur la route qui va à Lasalle, rive droite du Vidourle. Mais manifestement, l'agglomération s'est étendue en aval de Vidourle.

Un document de 1596¹, la description du comté d'Alès pour Henri de Montmorency son possesseur, permet de mieux comprendre la situation de Saint-Hippolyte-de-la-Roquefourcade. Il dénombre 287 feux (autour de 1000 habitants), sans compter les faubourgs de Croix Haute, de l'Église, de Mandiargues, de Valatougès et le mas de Trouillas (217 feux à tout les cinq). La « maison de Planque », rive gauche, composée de « tours, barbacanes, créneaux et cul-de-lampe, lès (près de) ledit St-Ypolite avec un beau moulin a bled, autre moulin à huile et autre moulin à draps sur la rivière de Vidourle », appartient à son vassal Jean Azemar. Avec ses 3 moulins, elle témoigne du dynamisme de la ville.

L'Agal est déjà aménagé : il sert à alimenter les tanneries qui s'étirent jusqu'au pont de la route d'Alès, qui lui aussi est déjà bâti, puisque les canons doivent relier « le bourg de La Planquette au pont d'icellui ». Il y a certes ambiguïté : « icellui » est-il La Planquette ou Saint-Hippolyte ? Mais l'hypothèse du pont vers Alès semble la plus vraisemblable ; la planquette indique toujours un passage sur une planche, un pont de bois.

L'objet du contrat est donc d'amener l'eau d'une fontaine existante à La Planquette (au niveau de la fontaine de Cap de ville aujourd'hui vraisemblablement) jusqu'au pont de la route d'Alès. Cela représente 380 m en suivant le Vidourle, soit 210 canes. À 10 sols la cane, 2100 sols ou 105 livres. Avec 5 écus, même soleil, on est loin du compte !

Le contrat ne concerne que les tuyaux. La pose dans un béal (ici fossé, alors que béal désigne plus tard un canal de dérivation pour un moulin ou l'irrigation) sera faite par les habitants. Mais le potier garantit l'étanchéité de ses canons de terre cuite.

Enfin, il faut se demander d'où vient l'eau. L'hypothèse la plus probable, c'est qu'elle provient de la même source qu'aujourd'hui, à 300 m. en amont dans le Vidourle, où se trouve actuellement le captage et qui alimente toutes les fontaines jusqu'à Mandiargues (sauf celles de la Canourgue & du Plan ainsi que celle du faubourg de l'église). C'est en tout cas cette source qui sera mentionnée dans les documents postérieurs.

1 - Arch. dép. du Gard - 1 J 130 - transcrit et commenté par CAILLAT Gérard, *Le comté d'Alès de Henry de Montmorency*, Hors série N° 59, Liens des chercheurs cévenols, 2003, 101 p.

soubz nommés lequell pris faict sera tenu d'avoyr faict ledit ARMAN entre icy et la fin du présent moys de mars à peyne de tous despans domaige et interestz à la charge que lesdits consulz seront tenus d'avoyr faict et parachevé le béal ja commencé pour pauser lesdits canons ensamble ledit VALETE consul ou habitans dudit lieu seront tenus de fère massonner lesdits canons après estre pazés à leur despans comme bon leur semblera et les fère aller querir au lieu de Quissac et fère pourter sur la bezougne et en cas que l'eau de ladite fontaine viendra à se perdre par le moyen des canons ledit ARMAN sera tenu de la tenir en droict an et jour⁴ et pour ce fère lesdites parties savoir ledit consul a obligé les biens de la communauté # dudit lieu # et ledit ARMAN les siens propres aux courtz présidial de Montpellier ordinaires des parties jure etc. renonce etc. de quoy etc.⁵ faict et récité à nostre maison en présance de Claude DE LA COMBE de Mandiargues signé et François RATTIER de Rouet que n'a seu esc(ri)pre ni ledit ARMAN ledit VALLETE signé à l'original et moy notaire royal soubzsignés

Collationné à son original
par moy notaire royal soubzsigné
ROVAIROLES

3 mars 1587

dans DD 17 des Archives communales anciennes de Saint-Hippolyte-du-Fort, déposées aux arch. dép. du Gard - E dépôt 45 286.

Transcrit par Nicolas Lawriw, MVIC.fr.



4 - C'est-à-dire en bon fonctionnement constant.

5 - Par économie...d'énergie, le scribe saute les formules toutes faites de fin de contrat qui marquent l'acceptation du contractant.



Canons enboîtés. Au XVIII^e siècle, on parle toujours de canonade, mais les canons s'appellent bourneaux. Ces canons ont été trouvés à Eyguières (Bouches-du-Rhône).

Le bassin de captage de la source, dans la construction voûtée au bord du Vidourle (300 m. en amont du viaduc, route de Cros).



Construire deux nouvelles fontaines, place de la Canourgue et place du Plan.

délibération du Conseil politique 26 octobre 1772

Après l'achat des sources du mas d'Icard (1768), le conseil politique de Saint-Hippolyte examine les projets des deux fontaines prévues, place de la Canourgue et place du Plan.

L'an 1772 et le 26^e jour du mois d'octobre après midy le Conseil politique de la ville & communauté de Saint Hippolyte assemblé au son de la cloche dans la salle de l'hôtel de ville en la forme ordinaire par devant M^e Jacques Pistoris premier consul.

Ont été présents et assemblés MM. François Lauret et Antoine Guibal, second et troisième consuls M^{re} [Benoît] Delord, curé, S^r Maximilien Maldenie, M^e Jean François Bourgoing, gradué es droits et notaire royal, S^r Jean Dadre Fesquet, bourgeois, conseiller politique et MM. Jean Goirans, baillif¹ et premier officier de justice de ladite ville assistant comme principal contribuable.

Par ledit S^r consul a été proposé que le conseil de la communauté par la délibération du douze avril dernier donna charge à MM. les consuls d'appeler en cette ville un artiste à l'effet d'éclairer le party d'utilité et d'embellissement que la communauté s'est proposée en faisant l'acquisition des sources du mas d'Icard que M. l'Intendant sur la requête à luy présentée par lesdits S^r consuls leur permet de faire venir

1 - du baron de Sauve, l'évêque de Montpellier.

M. Giral² que cest artiste a renvoyé son voyage d'un tems à autre et que les dernières nouvelles que ledit conseil a reçues ôtent l'espérance de le voir icy, qu'en cest état il paraît convenable de faire passer audit sieur Giral les plans et profils du local où sont enfermés les places du Plan et de la Canourgue et de lui donner en même tems connaissance du volume et de l'élévation des [e]aux pour sur son avis être pris telle délibération définitive qu'il apartiendra.

Que S^r **Paul Ricard de Saint-Hilaire**³ quy à la prière dudit S^r consul s'est rendu à la présente assemblée désire que ledit S^r Giral examine les divers projets qu'il a une fois présentés et qu'il offre de nouveau de mettre sous les yeux de l'assemblée.

Lecture faite de la proposition, l'assemblée instruite que la communauté ayant fait à grand frais successivement venir dans cette ville MM. Rollin et Nogaret⁴, après l'examen de leurs plans et projets et de ceux dudit S^r Ricard s'est toujours déterminée à préférer et à suivre ceux de ce dernier l'a desuite prié de communiquer ses idées et ses projets sur le fait dont il s'agit.

En conséquence ledit S^r Ricard en présentant ledit projet a dit que selon luy il ne peut être question à la **place de la Canourgue** que d'une fontaine dont l'emplacement paraît être de lui-même se présenter **au milieu**.

Que quant à la **place du Plan**, il y a trois idées et propose trois projets que par le **premier** il remplira en grand la vue que le Conseil a toujours paru se proposer d'embellir cette place en établissant **au milieu un nymphée**⁵.

Que par le **second** il remplira en petit la même vue d'embellissement en établissant sur la partie la plus longue

2 - Dans un autre document, le sieur Giral est qualifié d'architecte.

3 - La famille Ricard Saint-Hillaire est une famille de notables des Saint-Hippolyte.

4 - Aucun document ne précise qui sont ces deux personnages.

5 - Orthographe correcte : nymphée. Chez les Romains, édifice de bains privé. Il s'agit au XVIII^e siècle d'une fontaine avec un bassin, ornée de statues et de vases. Dictionnaire de l'Académie française,

de ladite place aux **deux ouvertures** qu'y s'envisagent **deux pièces d'eau décorées**.

Que par la **troisième** il formera **une fontaine décorée à l'intérieur du Plan**

Qu'il observe sur le projet que pour l'exécuter d'une manière relative à l'étendue de la place il est nécessaire d'y porter toutes les eaux c'est-à-dire tous les égouts de la fontaine de la Canourgue pour faire jouer les pièces inférieures du nimphée et un filet de la bonne eau pour la pièce la plus élevée.

Que par le second projet l'intérieur de la place se trouvera embelly par un demi nimphée et l'extérieur présentera un demi bassin de fontaine à l'usage des hants [habitants] ; que pour l'exécution du second projet il n'a pas besoin des égouts de la fontaine de la Canourgue.

Qu'enfin la fontaine proposée à l'entrée du Plan paraît s'éloigner des vues d'embellissement et ne présenter que celle d'utilité.

Ledit Sr Ricard s'étant tu, ledit Sr Consul a dit que s'agissant d'un établissement public et permanent on ne saurait le déterminer avec trop de réflexion, qu'en cest état, quelque opinion qu'il ait des talents dudit sieur Ricard il pence comme lui qu'il est sage de prendre l'avis dudit Sr Giral que sy néanmoins l'assemblée opine à prendre une détermination déffinitive il observe qu'il est nécessaire de remonter à l'origine de l'acquisition des eaux dont il s'agit, qu'il paraît que deux objets firent délibérer l'acquisition, que le premier fut le besoin de donner de l'eau à la partie haute de la ville qu'y n'en avait point, que cest objet sera rempli avec une fontaine abondante à la Canourgue,

Que le second fut d'embellir la place du Plan qu'il faut totalement renoncer à l'embellir ou l'embellir d'une manière relative à son étendue et aux allées de **marronniers** qui forment et bordent son enceinte.

Que la pièce d'eau que ledit Sr Ricard propose au milieu remplira cet objet sy l'on juge à propos de passer par-des-

sus deux inconvénients que son exécution semble présenter ; le premier est que les égouts dont on se promet tant⁶ auront un moindre prix le second est que l'eau ainsi portée au milieu de la place ne sera point à l'usage des hants.

Que le premier de ces inconvénients n'en ait pas un qui doive aretter parce que quoy qu'on doive tirer des égouts le meilleur party qu'on pourra le Conseil lors de l'acquisition des sources ne fut point mu par leur idée, parce que d'ailleurs les particuliers quy le désireront n'en seront point rebutés par quelques toises de canonade qu'il leur coutera de plus ; que l'inconvénient d'être près des eaux sans pouvoir s'en servir frappe d'avantage ; qu'à la vérité ce n'est pas le manque d'eau quy a suggéré l'idée d'en faire venir dans cette partie de la ville mais y étant venu à grand frais, il paraît que s'il était éternellement agréable d'y voir jaillir, il serait éternellement facheux de n'en pouvoir user ; que d'ailleurs le projet serait trop dispendieux.

Que la fontaine proposée à l'entrée de la place a des inconvénients quy sautent à tous les yeux⁷.

Que le second projet n'est à beaucoup près pas si beau mais que d'un côté il remplit en petit les idées d'embellissement et de l'autre les vues d'utilité, que d'ailleurs il laisse l'intérieur de la place libre.

Sur quoy l'assemblée après avoir mûrement réfléchi sur les différents projets dont il s'agit et fait toutes les considérations possibles a délibéré à la pluralité des voix que la fontaine qui doit donner l'eau à la partie haute de la ville sera placée au milieu de la place de la Canourgue auquel effet que la croix quy se trouve plantée sur ladite place sera otée et placée près et à cotté de la maison curialle ou ailleurs et que quand à la place du Plan le second projet dudit Sr Ricard

6 - La vente des égouts, c'est-à-dire de l'eau issue des fontaines, sert à payer ces fontaines justement et d'une manière générale le « service des eaux ». Les acheteurs s'en servent pour leur fontaines privées et pour leurs jardins.

7 - On aurait bien aimé que le consul précise ce qui «saute à tous les yeux » !

demeure accepté et en conséquence il sera établey sur la partie la plus longue de ladite place aux deux ouvertures quy visent au milieu de l'église⁸ **deux pièces d'eau décorée** quy présenteront à l'intérieur de la place un demy nimphée et en dehors un demi bassin de fontaine. L'assemblée donnant à ces fins pouvoirs audit SR Ricard des dresser les plans, profils & devis estimatifs de ladite fontaine, dudit nimphée et bassin pour le tout rapporté au Conseil être délibéré ce qu'il appartiendra. Lauret C., Goiran, Guibal, consul Bourgoing, Dadre Fesquet, Maldenie, ainsy procédé par devant nous Pistoris C. signés à l'original Février gff [greffier] aussy signé.

dans DD 21 des Archives communales anciennes de Saint-Hippolyte-du-Fort, déposées aux arch. dép. du Gard - E dépôt 45 290.



8 - La localisation est sibylline. Manifestement ce projet sera amendé, puisqu'il n'y a eu qu'une seule fontaine.



De la place de la Canouville à la mairie - 1816 - Arch. com. de Saint-Hippolyte - 1 G 9.

LES CAHIERS DU HAUT-VIDOURLE

Histoire & Ethnologie en piémont cévenol

La revue est disponible chez

La cigale à lunettes, librairie

20 cours Gambetta

30170 Saint-Hippolyte-du-Fort

 04 66 77 20 33

Les abonnés qui le souhaitent peuvent aller y retirer leur revue

Montant de l'abonnement 2023 (2 numéros) : 14 €

Personnes à faible revenu (étudiants, chômeurs, ...) : 10 €

Montant de l'adhésion aux Amis de Clio : 10 €

Prix au numéro : 8 €

Pour les envois à domicile : 8 €

La revue est entièrement financée par ses lecteurs

L'association *Les amis de Clio* fait appel à tous ceux qui désiraient écrire une page d'histoire de leur pays ou rappeler des coutumes anciennes ou actuelles. Les manuscrits sont à envoyer à l'association par courrier postal :

Mas d'Icard

30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

ou par courrier électronique : cahiers.haut-vidourle@laposte.net

LES CAHIERS DU HAUT-VIDOURLLE

Histoire & Ethnologie en piémont cévenol

SOMMAIRE

Numéro 37 – janvier 2023

L'octroi de Saint-Hippolyte, cinquième épisode.....5

par Odon Abbal

Les Montèzes du XIII^e au XIX^e siècles, première partie 15

par Bernard Schira

Le moulin de Galat ou d'Astruc à Sauve.....53

par Thierry Ribaldone

Un menhir à Saint-Hippolyte 63

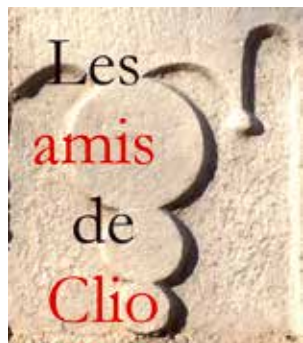
par Louis Carteirac en 1913,

transcrit & annoté par Sylvie Carteirac-Crégut & Roland Castanet

Les fontaines de Saint-Hippolyte (XVI^e-XVIII^e siècles)

premier épisode : documents fondateurs 66

par Roland Castanet & Sylvie Carteirac-Crégut



Les amis de Clio

Mas d'Icard

30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

cahiers.haut-vidourle@laposte.net

et sur la toile Internet :

cahiershautvidourle.wix.com/cahiershautvidourle

<https://www.facebook.com/lesamisdeclio>

prix au numéro : 8 euros

ISSN 1245-2769